



**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

EIGHTH YEAR

DOCUMENTS
INDEX UNIT MASTER
JUN 16 1954

640th MEETING: 20 NOVEMBER 1953
ème SEANCE: 20 NOVEMBRE 1953

HUITIEME ANNEE

**CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/640)	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question — Compliance with and enforcement of the General Armistice Agreements, with special reference to recent acts of violence, and in particular to the incident at Qibya on 14-15 October 1953 (S/3109, S/3110, S/3111, S/3139) (<i>continued</i>):	
Report by the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization (<i>continued</i>)	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/640)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La question de Palestine — Mise en œuvre et respect des conventions d'armistice général, eu égard notamment aux actes de violence récemment commis et en particulier à l'incident survenu à Qibya les 14 et 15 octobre 1953 (S/3109, S/3110, S/3111, S/3139) [<i>suite</i>]:	
Rapport du Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (<i>suite</i>)	1

48P

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*
*
*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SIX HUNDRED AND FORTIETH MEETING

Held in New York, on Friday, 20 November 1953, at 3 p.m.

SIX CENT QUARANTIEME SEANCE

Tenue à New-York, le vendredi 20 novembre 1953, à 15 heures.

President: Mr. H. HOPPENOT (France).

Present: The representatives of the following countries: Chile, China, Colombia, Denmark, France, Greece, Lebanon, Pakistan, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/640)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question

Compliance with and enforcement of the General Armistice Agreements, with special reference to recent acts of violence, and in particular to the incident at Qibya on 14-15 October 1953: report by the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question

Compliance with and enforcement of the General Armistice Agreements, with special reference to recent acts of violence, and in particular to the incident at Qibya on 14-15 October 1953 (S/3109, S/3110, S/3111, S/3139) (continued)

REPORT BY THE CHIEF OF STAFF OF THE UNITED NATIONS TRUCE SUPERVISION ORGANIZATION (continued)

At the invitation of the President, Mr. Eban, representative of Israel, Mr. Haikal, representative of the Hashemite Kingdom of the Jordan, and Major General Bennike, Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine, took places at the Security Council table.

1. Mr. WADSWORTH (United States): In joining with France and the United Kingdom in sponsoring the pending draft resolution [S/3139], the United States gives effect to the belief that the Security Council must sustain the General Armistice Agreement between Israel and Jordan¹. It is equally obvious that recent events have brought the situation in Palestine perilously close to a breach of the peace. The Security Council, as the primary body of the United Nations responsible for the maintenance of international peace and security, must in our opinion deal effectively with this immediate and overriding problem.

¹ See *Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 1.*

Président: M. H. HOPPENOT (France).

Présents: Les représentants des pays suivants: Chili, Chine, Colombie, Danemark, France, Grèce, Liban, Pakistan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/640)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de la Palestine

Mise en œuvre et respect des conventions d'armistice général, eu égard notamment aux actes de violence récemment commis et en particulier à l'incident survenu à Qibya les 14 et 15 octobre 1953: rapport du Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de Palestine

Mise en œuvre et respect des conventions d'armistice général, eu égard notamment aux actes de violence récemment commis et en particulier à l'incident survenu à Qibya les 14 et 15 octobre 1953 (S/3109, S/3110, S/3111, S/3139) [suite]

RAPPORT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ORGANISME DES NATIONS UNIES CHARGÉ DE LA SURVEILLANCE DE LA TRÊVE (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Eban, représentant d'Israël, M. Haïkal, représentant du Royaume hachémite de Jordanie, et le général Bennike, Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, prennent place à la table du Conseil.

1. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): En s'associant avec la France et le Royaume-Uni pour présenter le projet de résolution que nous examinons actuellement [S/3139], les Etats-Unis mettent en pratique la théorie selon laquelle le Conseil de sécurité doit veiller au respect de la Convention d'armistice général entre Israël et la Jordanie¹. Il est également évident que les événements récents ont créé en Palestine une situation dangereuse, très voisine d'une rupture de la paix. A notre avis, c'est au Conseil de sécurité, en tant que principal organe des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qu'il appartient d'apporter une solution efficace à ce problème capital qui doit être résolu dans les plus brefs délais.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 1.*

2. The pending draft resolution is directed primarily to this end. As indicated in the preamble, it rests on the resolution of this Council [S/902] calling first, in July 1948, for a cease-fire and the establishment of a truce; the resolution of 11 August 1949 [S/1367], approving the armistice agreements between Israel and the various Arab States and the establishment of mixed armistice commissions and the Truce Supervision Organization; and the resolution of 18 May 1951 [S/2157] supporting the principle that it is essential that the armistice agreements be observed faithfully if permanent peace in Palestine is to be promoted. These resolutions are, in the opinion of the United States, the essential framework in which the Security Council and the parties to this question must co-operate. It is from the starting point of these resolutions that we must consider incidents such as those recent tragic events which have caused the Security Council again to take up the Palestine question.

3. Within this framework, the pending draft resolution would have the Security Council find that the recent action at Qibya, as reported to the Security Council by the Chief of Staff, is in violation of the cease-fire resolution of 15 July 1948 and is inconsistent with the carrying out of the General Armistice Agreement and the obligations of the Charter. It is important in our opinion that there be no mistake as to the attitude of the Security Council on such an action and the prejudicial effect which it can have on progress towards peace. After all, lasting peace in the area is the goal towards which we must work.

4. The Security Council must, however, recognize that the incident at Qibya is one among many which are prejudicial to the establishment of peace in the area, and in part B of the draft resolution we take note of the fact that violence is a common result of failure to maintain the security of the demarcation lines established under the Armistice Agreement. We believe that the Government of Israel and the Government of Jordan have a clear responsibility for taking the strongest measures consistent with law and order to see to it that from their side the demarcation lines remain inviolate.

5. Part C of the draft resolution expresses the views of the three Governments that it is only by the strictest adherence to the obligations of the parties under the General Armistice Agreement and the resolutions of the Security Council and of the General Assembly that progress towards settlement of the outstanding issues between the parties can be made. The obligation of the Governments of Israel and Jordan to co-operate fully with the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization is therefore emphasized, and the Secretary-General of the United Nations is requested to consider with the Chief of Staff means of strengthening the organization for the better performance of its duties.

6. Finally, the draft resolution requests that the Chief of Staff report on the situation with particular reference to the provisions of this draft resolution, and

2. Tel est l'objectif principal du projet de résolution dont le Conseil est saisi. Ainsi que l'indique le préambule, ce projet se fonde sur la résolution du Conseil [S/902] qui, la première, a proclamé en juillet 1948 l'ordre de cesser le feu et l'établissement de la trêve; sur la résolution du 11 août 1949 [S/1367] dans laquelle le Conseil a pris acte avec satisfaction des conventions d'armistice conclues entre Israéli et les différents pays arabes, de la création de commissions mixtes d'armistice et de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve; enfin, sur la résolution du 18 mai 1951 [S/2157/Rev.1], qui soutient le principe selon lequel il est indispensable que les conventions d'armistice soient respectées scrupuleusement si l'on veut promouvoir le retour d'une paix permanente en Palestine. Ces résolutions constituent, de l'avis des Etats-Unis, le cadre essentiel dans lequel le Conseil de sécurité et les parties au différend doivent coopérer. C'est en nous fondant sur ces résolutions que nous devons considérer des incidents comme les derniers événements tragiques qui ont amené le Conseil de sécurité à reprendre l'examen de la question de Palestine.

3. Dans ce cadre, le projet de résolution en question demande au Conseil de sécurité de constater que la récente action de Qibya, telle qu'elle a été rapportée au Conseil de sécurité par le Chef d'état-major, constitue une violation de la résolution du 15 juillet 1948 établissant le cessez-le-feu et est incompatible avec l'application de la Convention d'armistice général et avec les obligations de la Charte. A notre avis, il est important que personne ne se trompe sur l'attitude du Conseil de sécurité au sujet d'incidents de cette nature et des répercussions regrettables qu'ils peuvent avoir sur l'établissement de la paix. Après tout, le but que nous devons poursuivre est l'instauration d'une paix durable dans cette région.

4. Cependant, le Conseil de sécurité doit reconnaître que l'affaire de Qibya n'est qu'un des nombreux incidents qui risquent d'empêcher l'établissement de la paix dans cette région, et, dans la partie B du projet de résolution, nous prenons note du fait que, lorsqu'on ne réussit pas à maintenir la sécurité des lignes de démarcation établies en vertu de la Convention d'armistice, il en résulte toujours des actes de violence. Nous pensons que le Gouvernement d'Israël et le Gouvernement de la Jordanie sont manifestement tenus de prendre, chacun de son côté de la ligne de démarcation, les mesures les plus énergiques, qui soient compatibles avec le maintien de l'ordre public, pour empêcher toute violation de cette ligne.

5. La partie C du projet de résolution traduit l'opinion des trois gouvernements selon laquelle ce n'est qu'en respectant strictement les obligations assumées par les parties aux termes de la Convention d'armistice général et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale que l'on pourra réaliser des progrès vers le règlement des principales questions séparant les parties. C'est pourquoi le projet de résolution souligne l'obligation qui incombe aux Gouvernements d'Israël et de la Jordanie de coopérer pleinement avec le Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve et demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'étudier avec le Chef d'état-major les meilleurs moyens de renforcer cet organisme pour lui permettre de mieux remplir sa mission.

6. Enfin, le projet de résolution demande au Chef d'état-major de faire rapport sur la situation au Conseil de sécurité, d'ici trois mois, spécialement au regard des

make such recommendations as he might consider appropriate within three months.

7. The United States realizes that there are grave and difficult problems which even the strictest compliance with the Armistice Agreement may not necessarily solve. We feel a deep concern with respect to these basic and overriding problems and a sincere desire to be helpful in arriving at an equitable solution. But the established machinery for the maintenance of security in the area must be upheld and strengthened if these fundamental problems are to be solved in a spirit of justice and good will. While adherence to the Armistice Agreement will not alone bring peace, peace is impossible without that adherence.

8. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): At the 635th meeting, I explained my Government's views on the question before the Council, and in particular our views on the tragic and shocking incident at Qibya. Today I want only to speak quite briefly about the draft resolution which I have joined with the French and United States representatives in sponsoring and which is now before us. The United States representative has just explained to the Council the main purposes which the draft resolution seeks to attain, and for my part I entirely agree with what he has said.

9. It seems to us quite right that the draft resolution should deal in the first place with the Qibya incident itself. This is, after all, the central point of our discussions. It has, I think, been established from what General Bennike has told us that the action at Qibya was undertaken by armed forces of Israel, and I think that my colleagues will agree that the Council should place clearly on record its very strong disapproval of that action.

10. There are really two reasons why we suggest that the Council should feel very deeply about this. First, the action taken at Qibya was reprehensible in itself, and, second, such actions — and it is our earnest hope that there will be no repetition of them — must inevitably create new obstacles to the cause which the Council has at heart, namely, the return of peace in the Middle East as a whole.

11. The draft resolution, as will be seen, then deals with the problem of what has come to be called "infiltration" into Israel from Jordan. At our 637th meeting, the representative of Israel spoke of a "guerrilla warfare conducted with full governmental acquiescence" against Israel from Jordan, and in this connexion he even spoke, I fear, of what he called the "influence" of the United Kingdom. I need not, I think, defend my Government on this particular point. Its desire for peace and, indeed, its interest in peace, is very well known to all of us. But I should, perhaps, make it entirely clear for purposes of record that I am quite unable to accept the account that Mr. Eban gave us of this problem.

12. The representative of Jordan has told us [638th meeting] that his Government regards it as its duty to co-operate in preventing infiltration, because of the international agreements to which it has subscribed. It has taken measures to prevent unauthorized crossings of the frontier, and it will, I am sure, continue to do so. But, particularly since such crossings have in the past resulted in acts of violence of a very regrettable kind, it seems to me at least to be reasonable that we should ask

dispositions du présent projet de résolution, et de faire les recommandations qu'il pourrait juger appropriées.

7. Les Etats-Unis se rendent compte qu'il y a des problèmes graves et difficiles qu'il ne sera peut-être pas possible de résoudre, même si l'on observe de la façon la plus stricte les termes de la Convention d'armistice. Nous éprouvons de sérieuses inquiétudes au sujet de ces problèmes d'importance capitale et désirons sincèrement contribuer à un règlement équitable. Mais, pour résoudre ces problèmes fondamentaux dans un esprit de justice et de bonne volonté, il faut maintenir et renforcer les organes établis pour le maintien de la sécurité dans cette région. Le respect de la Convention d'armistice ne suffira certes pas pour établir la paix, mais la paix est impossible si la Convention n'est pas respectée.

8. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): A la 635ème séance, j'ai exposé les vues de mon gouvernement sur la question dont le Conseil est saisi, et j'ai dit, en particulier, ce que nous pensions de l'incident tragique et révoltant de Qibya. Aujourd'hui, je voudrais simplement dire quelques mots du projet de résolution que j'ai présenté en commun avec les représentants de la France et des Etats-Unis et dont le Conseil est maintenant saisi. Le représentant des Etats-Unis vient d'exposer au Conseil les buts principaux que se propose ce texte, et, pour ma part, j'approuve pleinement ce qu'il a dit.

9. Il est tout à fait juste, à notre avis, que le projet de résolution traite, en premier lieu, de l'incident de Qibya lui-même. C'est là, après tout, le fond du problème. Il me paraît établi par le rapport du général Bennike que l'action de Qibya a été menée par des forces armées d'Israël, et je pense que mes collègues seront d'accord pour que le Conseil exprime nettement qu'il désapprouve avec force cette action.

10. A vrai dire, deux raisons nous font estimer que le Conseil doit s'émouvoir vivement de cette affaire. D'abord, l'incident de Qibya est répréhensible en lui-même, et, en second lieu, des actions de cette nature — nous espérons très sincèrement qu'elles ne se reproduiront plus — doivent inévitablement créer de nouveaux obstacles à la solution à laquelle s'est attaché le Conseil, et qui est le rétablissement de la paix dans l'ensemble du Moyen-Orient.

11. Le projet de résolution, comme on le verra, traite ensuite le problème de ce qu'on a appelé les "infiltrations" de la Jordanie vers Israël. A notre 637ème séance, le représentant d'Israël a parlé d'une "guerrilla menée avec l'appui entier du gouvernement" et, à ce propos, je crois même qu'il a évoqué ce qu'il appelle "l'influence" du Royaume-Uni. Je n'ai pas besoin, je pense, de défendre mon gouvernement sur ce point particulier. Son désir de paix et l'intérêt qu'il manifeste, en fait, pour la paix, sont bien connus de nous tous. Mais je devrais peut-être préciser, afin qu'il en soit pris acte, qu'il m'est tout à fait impossible d'admettre la version que M. Eban nous donne de cette question.

12. Le représentant de la Jordanie nous a dit [638ème séance] que son gouvernement considère qu'il est de son devoir de s'opposer aux infiltrations, en raison des accords internationaux qu'il a signés. Il a pris des mesures pour empêcher le passage illégal de la frontière, et il continuera, j'en suis sûr, d'agir ainsi. Or, notamment parce que ces franchissements de la frontière ont abouti, dans le passé, à des actes de violence des plus regrettables, il me semble pour le moins raisonnable que nous

the Government of Jordan to continue and to strengthen its preventive measures.

13. Lastly, the draft resolution should, as we think, deal with the position of the United Nations machinery in the area. The Council will wish, I am sure, to uphold General Bennike's authority and to give him any further help that he may require. It certainly looks, on the evidence now available, as if some reinforcement of General Bennike's machinery, at any rate in the more sensitive frontier areas, would be desirable; and we trust that the general will feel quite free to ask for such reinforcement. In any case, the proposal that he should report back to the Council within three months with any recommendations he considers appropriate seems to us to be particularly important and valuable.

14. I should like to make one final point. My Government feels that this draft resolution should be voted upon at the earliest possible moment, so that those who are chiefly called upon to take certain measures to relieve the tension along the Israel-Jordan border, and who are now sitting with us, may be released for that essential purpose. My Government hopes that contacts between the authorities on either side can continue and, indeed, become more frequent on questions arising out of the armistice. It seems to me that there is a great deal to be said for the view expressed the other day [638th meeting] by the representative of Jordan, that the most suitable place for such talks would be in Jerusalem.

15. For all these reasons we hope that the Council will be able to approve the draft resolution as soon as possible, and preferably, indeed, this afternoon.

16. The PRESIDENT (*translated from French*): On behalf of the delegation of FRANCE, I should like to say that it fully agrees with the reasons which have just been explained by the representatives of the United States and the United Kingdom and which have prompted the three delegations to co-operate in presenting the draft resolution which we are now examining.

17. In our opinion, this draft resolution falls very clearly, within the general framework of the responsibilities conferred upon the Security Council by the Charter, and in particular of the Council's responsibilities with regard to the observance of the armistice agreements signed between Israel and the neighbouring countries, and with regard to the desired evolution of the system laid down by these agreements towards the establishment of a lasting peace in the Middle East.

18. Basing their conclusions on the facts gathered by the Truce Supervision Organization, the three Powers, in the draft resolution which they have submitted to the Council, have formed a judgment on the Qibya incident which I personally consider moderate and impartial. If the two parties were sincerely to accept this judgment, it would contribute towards the restoration of calm in the minds of those on either side of the demarcation line, and would make possible a real improvement in the relations between the neighbouring States of Israel and Jordan.

19. We also believe that observance by both governments of the agreements they have signed is the essential condition for such an improvement. In my

demandions au Gouvernement jordanien de continuer à appliquer et à renforcer ses mesures préventives.

13. Enfin, le projet de résolution doit, à notre avis, traiter de la position des rouages des Nations Unies qui fonctionnent dans cette région. Le Conseil désirera, j'en suis sûr, réaffirmer l'autorité du général Bennike et lui donner tous les concours supplémentaires dont il peut avoir besoin. D'après tous les témoignages qui ont été produits, il nous semble certainement souhaitable de renforcer quelque peu l'appareil du général Bennike, tout au moins dans les secteurs de la frontière où les incidents sont le plus fréquents; nous sommes sûrs que le général n'hésitera pas à demander les renforts voulus. En tout cas, la proposition tendant à l'inviter à faire un nouveau rapport au Conseil dans les trois mois, avec les recommandations qu'il jugera appropriées, nous semble particulièrement importante et précieuse.

14. Je voudrais ajouter un dernier point. Mon gouvernement estime que ce projet de résolution devrait être mis aux voix aussitôt que possible, pour que ceux qui sont particulièrement chargés de prendre certaines mesures propres à réduire la tension le long de la frontière jordano-israélienne et qui siègent actuellement à cette table puissent reprendre immédiatement leur tâche capitale. Mon gouvernement espère que les autorités des deux parties continueront à avoir des contacts et même des rapports plus fréquents sur les diverses questions qui découlent de l'armistice. Il me semble, à cet égard, que le représentant de la Jordanie a eu raison de dire, l'autre jour [638ème séance], que l'endroit le plus propice à des conversations de ce genre serait Jérusalem.

15. Pour toutes ces raisons, nous espérons que le Conseil sera en mesure d'approuver le projet de résolution aussitôt que possible et même, de préférence, dès cet après-midi.

16. Le PRESIDENT: Parlant au nom de la délégation de la FRANCE, je tiens à dire son accord complet sur les raisons que les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni viennent d'expliquer et qui ont incité les trois délégations à se réunir afin de présenter le projet de résolution que nous examinons en ce moment.

17. Ce projet de résolution se place — très exactement à nos yeux — dans le cadre des responsabilités générales confiées au Conseil de sécurité par la Charte, et notamment des responsabilités particulières assumées par le Conseil en ce qui concerne le respect des conventions d'armistice signées entre Israël et les pays voisins et en ce qui concerne l'évolution désirable du régime défini par ces conventions vers l'établissement d'une paix durable dans le Moyen-Orient.

18. Se fondant sur les faits recueillis par l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, les trois Puissances ont, dans le projet de résolution qu'elles soumettent au Conseil, prononcé sur l'incident de Qibya un jugement que, personnellement, je considère comme impartial et modéré — un jugement dont l'acceptation sincère par les deux parties devrait contribuer à ramener le calme dans les esprits de part et d'autre de la ligne de démarcation et à permettre une amélioration plus effective des relations de voisinage entre Israël et la Jordanie.

19. Nous considérons également que le respect mutuel des conventions signées par les deux gouvernements est la condition essentielle de cette amélioration. Aussi le

view, therefore, the Council is acting wisely in reminding both parties of their obligation to respect these agreements and in inviting them to give their full cooperation to the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization in the task he is carrying out on behalf of the United Nations.

20. Under our draft resolution, the Council requests General Bennike himself to report within three months on the effect given by the two governments to its provisions. In his report, he would also tell us what measures he considered we should take in order to ensure the most effective observance of the armistice agreements in the future. We very much hope that General Bennike's study may be carried out on the spot under the best possible conditions, and that the two governments will assist him either by their suggestions or, more usefully, by maintaining, throughout the time he is making his study, a favourable atmosphere in this region, so lately the scene of tragic disturbance.

21. When General Bennike's report reaches us, we can perhaps resume the examination of the general conditions in the area in a more detached manner, since we shall be further removed from the events which have so much aroused public opinion, and may hope that our deliberations will give rise to more permanent and, I hope, more constructive proposals.

22. In conclusion, I emphasize that I fully associate myself with the desire expressed by the United Kingdom representative that the present debate should be concluded as soon as possible. I think that both parties have had ample opportunity to express their views and that it would have been difficult for the Council to be more fully enlightened than it has been by the long and interesting statements of Mr. Eban, of the representative of the Hashemite Kingdom of the Jordan, and of Mr. Malik.

23. I agree with Sir Gladwyn Jebb that hardly anything could be said now except by way of repetition. I earnestly hope, therefore, that speakers will limit their remarks to the essential, say only what they consider absolutely necessary, and refrain altogether from propaganda, so that this debate may shortly be brought to an end. I believe that the Council as a whole is anxious to vote on this draft resolution as soon as possible. I do not know whether it will be able to do so today. I hope, however, that we may in any case take a decision at the beginning of our next meeting, the date of which will be fixed at the end of this one.

24. Mr. Zafrulla KHAN (Pakistan): I noted with respect the President's appeal to the members of the Council at the close of his observations. While I endorse that appeal and accept it, I am unable to guarantee that my first intervention in the debate at this stage will be brief. This is a very serious matter, both the principal incident that prompted the bringing of the matter to the Security Council and the whole background of the problem with all its implications. It is therefore, in my judgment — although I may be wrong — very necessary that we should have a correct perspective of the situation with which we find ourselves faced, before we can decide what is needed at this stage to

Conseil agit-il sagement, à mes yeux, en rappelant aux deux parties l'obligation qu'elles ont de respecter ces conventions et en les invitant à coopérer pleinement avec le Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve dans la mission qu'il remplit au nom des Nations Unies.

20. Enfin, c'est au général Bennike lui-même que le Conseil fait appel dans notre projet de résolution, pour qu'il nous fasse rapport, dans un délai de trois mois, sur l'effet que les deux gouvernements intéressés auront donné aux dispositions de la présente résolution. Dans son rapport, il nous saisira également des mesures qu'il jugera approprié de nous recommander en vue d'assurer, à l'avenir, de la manière la plus efficace, le respect des conventions d'armistice. Nous souhaitons vivement que l'étude du général Bennike puisse se développer localement dans les conditions les meilleures et que les deux gouvernements lui apportent leur concours à cet effet, soit par les suggestions qu'ils pourraient lui soumettre, soit plus encore peut-être en maintenant, pendant toute la durée de l'étude à laquelle il procédera, une atmosphère propice, dans une région encore récemment si tragiquement troublée.

21. Lorsque nous serons en possession du rapport du général Bennike, nous pourrions reprendre l'étude des conditions générales existant dans cette région, d'une manière peut-être plus détachée, moins proche des événements qui ont si vivement ému l'opinion publique, et avec l'espoir que, de nos délibérations, sortiront des recommandations à plus longue échéance et, je l'espère aussi, plus constructives.

22. En terminant, je souligne que je me rallie entièrement au désir exprimé par le représentant du Royaume-Uni de voir le débat actuel s'orienter le plus rapidement possible vers sa conclusion. Il me semble que les deux parties ont eu toute latitude d'exposer leur point de vue et que la religion du Conseil pourrait difficilement être mieux éclairée qu'elle ne l'a été par les interventions intéressantes mais longues de M. Eban, du représentant du Royaume hachémite de Jordanie et de M. Malik.

23. Je crois, comme sir Gladwyn Jebb, que presque tout ce qui pourrait être dit maintenant ne serait guère qu'une répétition. Je souhaite donc vivement que les orateurs qui prendront la parole se limitent à l'essentiel et se bornent à rappeler ce qui leur paraît absolument indispensable en s'abstenant de toute propagande, afin de permettre à ce débat d'arriver à une conclusion rapide. Je crois que l'ensemble du Conseil a le désir de s'orienter le plus tôt possible vers le vote de ce projet de résolution. Je ne sais s'il pourra y procéder aujourd'hui; je souhaite vivement qu'une décision intervienne en tout cas au début de notre prochaine séance dont nous fixerons la date à la fin de cette réunion.

24. M. Zafrulla KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): J'ai pris bonne note de l'appel que le Président a adressé aux membres du Conseil à la suite de ses observations. Tout en estimant que cet appel est justifié et tout en l'acceptant, je ne puis garantir que ma première intervention, à ce stade du débat, sera brève. Toute cette affaire est très grave, tant l'incident principal qui l'a fait porter devant le Conseil que le fond même du problème avec toutes ses répercussions. Je puis me tromper, mais je pense sincèrement qu'il est indispensable que la situation soit replacée dans son cadre véritable, pour que nous puissions décider quelles sont actuellement les mesures à prendre pour servir les

foster, advance and safeguard the very purposes and objectives that the President mentioned. I shall therefore proceed to make my submission with, if you like, an apology in advance that I am likely to occupy the Council for some time over it.

25. The discussion has already ranged over a wide field. The representatives of the parties, and more particularly the representative of Israel, have placed before the Security Council—very rightly and very properly—a much wider background to these questions than the immediate security situation; and that indeed was necessary. The representative of Israel, again quite properly, made a strenuous effort to develop a certain case regarding the whole situation between the State of Israel and the State of Jordan and all the Arab States. He strove to establish a certain thesis. In his zeal and devotion to the cause that he has espoused in the spirit of a crusader—if he will forgive the etymological implications of that expression, which is not intended to be applied to him in any derogatory sense—he pressed into the service of that cause all his undoubted and almost unmatched powers of oratory and polemics. Indeed he was fully entitled to do so.

26. The representative of Israel marshalled his facts—not by any means all the relevant facts, but such as suited his purpose—with a masterly and military skill amounting to genius. I listened to him, as was his right, with care and attention. But, as he proceeded with his exposition, my admiration of his skill began to be tinged with a sense of uneasiness. It seemed to me that the picture he was painting—not merely for the benefit of the Security Council but undoubtedly also for the benefit of a much wider audience—was an altogether one-sided one. Indeed, he was under no obligation, any more than was the representative of Jordan, to do more than present his own version of the case. But the duty of the Council is not limited to a determination of the matter merely on the presentation made by the parties. That presentation must be weighed and appraised against the background of the complicated problem of which these deplorable incidents are but natural and inevitable manifestations.

27. First, let us remind ourselves of the salient features of the picture which the representative of Israel sought to present to us. He presented to us the picture of a gifted people, oppressed and persecuted for centuries, seeking to establish a sanctuary for themselves. He brought into high relief the grand conception, the heroic struggle, the zeal, the effort, the initiative and the enterprise—all compelling admiration and worthy of encouragement. He dwelt upon the constant threat to security and the pursuit of peaceful occupations and purposes on the part of what he described as hostile and implacable enemies. He referred [637th meeting] to, and indeed set out in detail, a continuous succession of alarms and "murderous incursions", imposing constant vigilance and alertness and nerve-wracking strain. Occasionally, according to him, there is regrettable but quite understandable snapping of control under this strain, resulting in loss of innocent lives on the other side, which is regretted and deplored. But, he stressed, Israel is always ready, indeed it is anxious and eager, to discuss, to make and to live in peace with its neighbours. He expressed his sorrow that these neighbours, most perversely, refuse to discuss, make and live in peace with the State of Israel.

fins et pour atteindre les buts que le Président a mentionnés. Aussi vais-je maintenant aborder mon exposé, en m'excusant d'avance, au besoin, de ce que je vais être amené à retenir l'attention du Conseil pendant un certain temps.

25. La discussion a déjà porté sur un domaine très étendu. Les représentants des parties, et plus particulièrement le représentant d'Israël, ont fait devant le Conseil de sécurité—à très juste titre d'ailleurs—un exposé de ces questions qui débordait largement le cadre des considérations urgentes de sécurité; en fait, cela était nécessaire. A très bon droit aussi, le représentant d'Israël n'a rien négligé pour exposer une thèse déterminée sur l'ensemble de la situation entre Israël d'une part et, d'autre part, la Jordanie et l'ensemble des Etats arabes. Il s'est efforcé d'établir une thèse précise. Dans son zèle et dans son dévouement à la cause qu'il a épousée dans l'esprit d'un croisé—il me pardonnera les sous-entendus étymologiques de cette expression, mais je n'entends nullement le railler—il a, pour servir cette cause, fait appel à ses talents incontestables et presque inégalables d'orateur et de polémiste. En vérité, c'était parfaitement son droit.

26. Le représentant d'Israël a fait valoir les faits—non pas tous les faits pertinents, mais ceux qui viennent appuyer sa thèse—avec une maîtrise et un sens de la stratégie qui tiennent presque du génie. Je l'ai écouté, comme il convenait, avec soin et attention. Mais, au fur et à mesure qu'il avançait dans son exposé, à l'admiration que j'éprouvais pour son habileté a commencé de se joindre un certain sentiment d'inconfort. Il m'a semblé que le tableau qu'il brossait—à l'intention non seulement du Conseil de sécurité, mais aussi d'un public beaucoup plus vaste—ne représentait vraiment qu'une des deux thèses en présence. Je sais bien que, pas plus que le représentant de la Jordanie, il n'était tenu de faire davantage qu'exposer sa propre version de l'affaire. Mais le Conseil n'a pas pour devoir de se prononcer sur la question en ne tenant compte que de la manière dont les parties exposent l'affaire. Il doit apprécier et juger cette affaire d'après les faits qui sont à l'origine du problème compliqué dont ces incidents déplorables ne sont qu'une conséquence naturelle et inévitable.

27. D'abord, revenons sur les aspects saillants du tableau que le représentant d'Israël s'est efforcé de nous présenter. Il nous a parlé d'un peuple doué, opprimé et persécuté pendant des siècles, qui cherche à se constituer un refuge. Il a beaucoup insisté sur la grandeur de la conception, sur l'héroïsme de la lutte, sur les talents, sur l'effort, sur l'esprit d'initiative et sur le sens de l'entreprise de ce peuple—toutes qualités qui exigeraient l'admiration et seraient dignes d'encouragement. Il a décrit longuement comment ce qu'il appelle des ennemis implacables menacent constamment la sécurité des habitants qui voudraient poursuivre leurs paisibles occupations. Il a rappelé, et même exposé en détail [637ème séance], une succession ininterrompue d'alertes et "d'incursions meurtrières" qui imposent une vigilance constante et une tension nerveuse épuisante. A l'occasion—et, selon lui, la chose est regrettable mais parfaitement compréhensible—il arrive que les nerfs claquent sous l'effet de la tension, et cela coûte la vie à des innocents de l'autre côté de la frontière, résultat qu'il a regretté et déploré. Mais, a-t-il souligné, Israël est toujours prêt et même vivement désireux de négocier, de faire la paix et de vivre en paix avec ses voisins. Il s'est dit attristé de la perversité de ces voisins qui refusent de négocier, de faire la paix et de vivre en paix avec l'Etat d'Israël.

28. I hope it will be considered that that is a fair summary of the outstanding features of the picture which the representative of Israel presented to us. It cannot be said that the picture, in its main features, is too remote from reality. Its faults are, however, that it over-emphasizes that which it presents and leaves out far too much that is relevant and essential to a proper appreciation of it. It seeks to create — and if it does not seek to create, it has at least the effect of creating — a false perspective.

29. For that reason, we must also consider how the picture presents itself to Arab eyes. The gifts of Israel, the oppression and the persecution are conceded. One Calvary has entailed a whole succession of calvaries, and ever since, in one part of the world or another, the Hebrew race has been subjected to persecution. An Arab might, however, be tempted to observe that so far as the humanitarian aspect is concerned, while Christian Europe took delight in persecuting that gifted race and the persecution was perhaps all the severer on account of its gifts and their exercise, Arab Spain furnished a sanctuary.

30. But let us leave the Middle Ages behind and come to modern times. Let us get down to the First World War. Turkey's entry into the First World War on the side of Germany created a very delicate situation for the Allies in the Middle East. To redress the balance, among other steps taken, efforts were made to persuade the Arabs to throw off their allegiance to Turkey and to assist the war effort of the Allies. That effort succeeded. As part of the pledges given to the Arabs was the pledge, clearly established during discussions later when the matter came under discussion, that, at the end of the war, and in case of the victory of the Allies, Palestine would be independent, along with other Arab countries. The Arabs put faith in those pledges. When the time came for fulfilment, those who had pledged their word and honour forswore themselves. It has since been contended that they carried out nine-tenths of the pledge. That is not a standard which should be acceptable and which should be applicable to the redemption of pledges among honourable people, whether individuals or States. But let that be.

31. Even then the situation could have been saved and the inconsistent pledges given to both sides could have been so interpreted — on occasion it was sought so to interpret them — as to bring about a reconciliation in their intent and to eliminate the inconsistencies. But unfortunately then came Hitler, anti-semitism and a period of another intense Jewish persecution in Europe. When Hitler was defeated, the Arabs were called upon to pay the penalty for his misdeeds so far as Jewish persecution was concerned. It was a strange and ironic instance of international justice.

32. The matter came to the General Assembly. The Assembly proceeded to do what it had no authority to do, what it had no power or jurisdiction to enforce. The methods and manoeuvres employed to bring about that result reflect no credit upon those who had recourse to them. It is unnecessary at this stage to dwell upon them. The resolution of the Assembly was adopted in face of

28. On admettra, je l'espère, que je viens de résumer honnêtement les faits les plus saillants du tableau que nous a brossé le représentant d'Israël. Ce n'est pas que ce tableau, dans ses traits essentiels, soit trop loin de la réalité. Il pêche toutefois par une insistance excessive sur les faits qu'il présente et par l'omission d'éléments fort nombreux qui sont essentiels pour aboutir à une idée juste de la situation. Ce tableau cherche à donner une perspective fautive — et s'il ne le cherche pas, du moins il y aboutit.

29. Pour cette raison, nous devons nous demander également comment les Arabes se représentent la situation actuelle. Ils reconnaissent les dons d'Israël, ainsi que l'oppression et la persécution dont les Juifs ont été l'objet. Un premier Calvaire a entraîné toute une série de calvaires, et, depuis lors, dans une région du monde ou dans l'autre, la race juive a été soumise à des persécutions. Cependant, un Arabe peut avoir tendance à faire remarquer qu'au point de vue humanitaire, alors que l'Europe chrétienne prenait plaisir à persécuter cette race douée et que ces persécutions étaient sans doute plus dures en raison justement des dons et de l'industrie des intéressés, l'Espagne arabe a été un refuge pour les Juifs.

30. Mais laissons de côté le moyen âge et venons-en à l'époque moderne. Abordons la première guerre mondiale. L'entrée de la Turquie dans la guerre aux côtés de l'Allemagne a créé pour les Alliés une situation très délicate au Moyen-Orient. Pour rétablir l'équilibre, les Alliés ont essayé, entre autres mesures, d'inciter les Arabes à renoncer à leur allégeance à la Turquie et à soutenir l'effort de guerre des Alliés. Ils y ont réussi. Ils ont notamment promis aux Arabes qu'à la fin de la guerre et en cas de victoire des Alliés, la Palestine deviendrait indépendante, aux côtés des autres pays arabes; cette promesse a été clairement précisée au cours des négociations ultérieures, lorsque la question est venue en discussion. Les Arabes ont ajouté foi à cet engagement. Quand le moment est venu de tenir cette promesse, ceux qui l'avaient souscrite sur leur honneur se sont parjurés. On a affirmé depuis qu'ils avaient tenu les neuf dixièmes de leur promesse. Ce n'est pas là une façon acceptable de se dégager de ses promesses, et les gens d'honneur, qu'il s'agisse d'individus ou d'Etats, ne devraient pas agir de la sorte. Mais supposons que le procédé soit admissible.

31. Même alors, il aurait été possible de sauver la situation et d'interpréter les promesses contradictoires données aux deux parties — et l'on a bien tenté parfois de les interpréter de cette façon — de manière à en concilier les intentions et à en faire disparaître les contradictions. Malheureusement, Hitler est alors apparu, ainsi que l'antisémitisme, et une nouvelle période de violente persécution des Juifs s'est ouverte en Europe. Lorsque Hitler a été battu, les Arabes ont été appelés à payer pour ses méfaits au détriment des Juifs. Ce fut un cas étrange et ironique en droit international.

32. L'affaire a été portée devant l'Assemblée générale. L'Assemblée a décidé de faire ce qu'elle n'était pas habilitée à faire et de prendre une décision qu'elle était juridiquement et pratiquement incapable de faire respecter. Les méthodes et les manoeuvres employées pour obtenir ce résultat ne font guère honneur à ceux qui y ont eu recours. Il est inutile aujourd'hui de s'étendre

clear warnings of the consequences to which it would lead.

33. The responsibility for all the ills, the misery and the suffering that have since ensued in that part of the world rests clearly upon the shoulders of those who voted in support of partition. They cannot today repudiate that responsibility. A country with a settled population and institutions was handed over to alien immigrants who could claim no tangible connexion with it for over 1,800 years. The people of the country, contrary to every canon of justice and fair dealing, in defiance of all the purposes and principles of the Charter and in complete violation of solemn pledges given to them, were handed over to the mercies of an immigrant population amply equipped with every advanced skill and every resource, eager, naturally, to extend — and bent upon extending through every means — the area and frontiers of the territories handed over to them. These incoming people shared neither culture nor outlook with the people of the country. In consequence, that happened and continues to happen which was bound to happen, of which warning had clearly been given — and therefore which was known would happen. That happened and continues to happen, which is a natural consequence of that which was done and consequently must be presumed to have been intended by those who voted for partition.

34. An era of conflict, of hostility, of bitterness and every form, shape and degree of human suffering and misery was inaugurated, the responsibility for which does not in the first instance rest upon Israeli or Arab. It rests upon every one of those who, by design or through over-persuasion or in consequence of ignorance, gave their support to that which in its conception was inequitable, which in its execution was a horror and the continuance of which spells an unending vista of conflict, suffering and misery.

35. The Charter sets up the ideal of the resolving of disputes and conflicts through peaceful means. Here a dispute was deliberately created — for that was the effect of the Balfour Declaration — and a solution was ultimately found, based on force. The State of Israel was established by force and continues by force. When it exercises force, or force is exercised against it, let us not in fairness confine our censure to the instrument alone. Those who fashioned, or assisted in the fashioning of the instrument deserve the censure in the first instance for that which they must be presumed to have intended.

36. The Assembly had no authority to hand over any country or territory to anyone. It could confer no title. The so-called State of Israel is, in Arab eyes — and I am giving you the picture as it appears to the Arabs — a manifestation of force in support of a continuing wrong. That is how it appears to the Arabs. Their reaction is in accord with that concept. When the representative of Israel complains that the Arabs do not hasten to make peace with Israel, he wishes it forgotten that the Arabs regard Israel as an intruder which has, through guile, force and oppression, possessed itself of Arab lands and Arab homes, and has turned nearly a

là-dessus. Lorsque l'Assemblée a adopté sa résolution², elle était tout à fait avertie de ses conséquences.

33. La responsabilité de tous les maux, de toute la misère et de toutes les souffrances qui, depuis, se sont abattues sur cette région du monde, incombe clairement à ceux qui ont voté pour le partage. Ils ne peuvent aujourd'hui éluder cette responsabilité. Un pays où la population était installée depuis longtemps et dont les institutions étaient anciennes a été donné à des immigrants étrangers qui ne pouvaient prétendre avoir gardé les moindres rapports tangibles avec ce pays depuis plus de dix-huit cents ans. Contrairement à toute règle de justice et d'équité, au mépris des buts et des principes de la Charte et en violation complète des engagements solennels qui avaient été contractés à leur égard, les habitants de la région ont été livrés à la merci d'une population immigrante dotée de toutes les compétences et de toutes les ressources techniques modernes, soucieuse, bien entendu, d'expansion et ne négligeant rien pour étendre, par tous les moyens, la superficie et les frontières des territoires qu'elle s'est vu accorder. Les nouveaux venus n'avaient aucun lien culturel, aucun point de vue commun avec les gens du pays. En conséquence, ce qui est arrivé et ce qui continue d'arriver était et est fatal; les avertissements voulus avaient été clairement donnés, et l'on savait donc ce qui arriverait. Cette situation s'est présentée, elle continue de se présenter, et il n'y a là qu'une suite naturelle de ce qu'on a fait et qui, on est donc en droit de le penser, répond aux intentions de ceux qui se sont prononcés en faveur du partage.

34. Une ère de conflit, d'hostilité, d'amertume, de souffrances et de misères humaines sous toutes les formes et à tous les degrés a ainsi commencé, et la responsabilité n'en incombe pas au premier chef aux Israéliens ni aux Arabes. Cette responsabilité incombe à tous ceux qui, à dessein, parce qu'ils se sont laissés persuader ou par ignorance, ont appuyé une décision dont le principe était injuste, dont l'exécution a entraîné des conséquences horribles et dont le maintien ouvre la voie à une série sans fin de conflits, de souffrances et de misères.

35. La Charte a érigé en principe le règlement des différends et des conflits par des moyens pacifiques. Dans le cas présent, le différend a été créé délibérément — car tel fut l'effet de la Déclaration de lord Balfour — et la solution qui lui a été offerte pour finir a été fondée sur la force. L'Etat d'Israël a été établi par la force, et il se maintient par la force. Lorsqu'il a recours à la force, ou lorsqu'on emploie la force contre lui, il serait injuste de réserver le blâme à l'instrument seul. Ceux qui ont créé ou aidé à forger l'instrument sont les premiers à mériter un blâme pour ce qu'ils ont fait et voulu faire, selon toute présomption.

36. L'Assemblée n'avait aucunement le droit de remettre un pays ou un territoire à qui que ce fût. Elle ne pouvait conférer aucun titre de possession. Ce qu'on appelle l'Etat d'Israël, aux yeux des Arabes — je vous expose les faits tels que les voient les Arabes — représente un déploiement de force pour le maintien d'une injustice permanente. Tel est le sentiment des Arabes. Leur réaction s'accorde avec cette conception. Lorsque le représentant d'Israël se plaint que les Arabes ne soient pas pressés de faire la paix avec Israël, il voudrait faire oublier que les Arabes tiennent Israël pour un intrus qui s'est emparé par la force, la ruse et l'op-

² See *Official Records of the General Assembly, Second Session, Resolutions, resolution 181 (II)*.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session. Résolutions, résolution 181 (II)*.

million Arabs loose in neighbouring Arab lands as homeless wanderers and derelicts.

37. And what kind of peace does Israel invite the Arabs to make with it? Does it offer to negotiate on the basis of the rehabilitation of Arab refugees in their homes and the restoration of their lands and properties to them? No. It has persistently rejected that position. It offers to co-operate in their rehabilitation in Arab lands. It is argued that the Arabs have vast territories, that they have great undeveloped resources, that they can easily take in these refugees and make room for them. But these refugees are out of their own homes and lands. It is no consolation to them that other Arabs have vast lands and large areas. Besides, the economy of neighbouring Arab lands is already being disrupted through this influx of refugees from Palestine. That, again, is a pressing problem. Their appreciation of all these matters and questions and problems is coloured by these facts.

38. Then, Israel bases itself on the Assembly resolutions. Has Israel itself kept to those resolutions? The Arabs do not accept them. But is Israel willing to revert to the Assembly resolutions in the matter of frontiers? With regard to frontiers, the authorized declaration on behalf of Israel, quoted to the Council the other day [639th meeting] by the representative of Lebanon, is: our frontiers were established by war; they will be changed only by war. Is that an invitation to peace or is that a challenge to war?

39. What is Israel's position with regard to Jerusalem, clearly required by the Assembly resolution to be internationalized? Israel has converted it into its capital.

40. The truth is that Israel talks peace and acts war. It steals marches and it confronts the Arabs and the United Nations with *faits accomplis*, and then insists that these *faits accomplis* should be confirmed as part of the peace settlement. And there is yet no end to its ambitions, designs and projects of expansion.

41. These are not the only factors blocking a peace settlement. There is no guarantee that Israel would keep a peace that it might make. True, it is a small State in terms of population and area. But it is dynamic, it is strong, it is well equipped and well trained, with enormous resources capable of development inside Israel and almost unlimited liquid resources outside. For none of these is it to be blamed. These are all elements worthy of appreciation. But they must be taken note of when Israel paints a picture of a weak, small, persecuted, harassed people surrounded by hostile and implacable enemies. I shall not attempt to draw a picture of the surrounding Arab States in respect of their strength and resources, lest it offend their susceptibilities. But it is a fact that, by its very needs, the State of Israel is forced to adopt a policy of expansion — and in support of that expansion, if need arises, of aggression. It has to provide for a constant stream of immigrants. How is it going to do this? This feature was stressed during the debates in the Assembly when partition was being discussed. Israel gave assurance after assurance that not only would no harm come to the Arabs within the State of Israel, but that under the State of Israel the Arabs would be more prosperous, would be happier, than they had ever been before in that land. It was pointed out as an elementary factor in the

pression de terres arabes, a occupé des maisons arabes et a chassé près d'un million d'Arabes vers les pays arabes voisins, en les réduisant à une vie errante et misérable.

37. Et quelle est donc la paix qu'Israël offre de conclure avec les Arabes? Leur offre-t-il de négocier sur la base du retour des réfugiés dans leurs foyers et de la restitution de leurs terres et de leurs biens? Non pas. Israël a constamment repoussé cette revendication. Il offre de prêter son concours à la réinstallation des réfugiés dans des pays arabes. Il fait valoir que les Arabes ont de vastes territoires, d'immenses ressources non exploitées, et qu'ils peuvent aisément accueillir ces réfugiés et leur faire place chez eux. Mais ces réfugiés ont été privés de leur patrimoine et de leurs terres. Ce n'est pas les reconforter que de leur dire que d'autres Arabes possèdent de vastes terres et d'immenses étendues. D'autre part, l'économie des pays arabes voisins est déjà bouleversée par l'afflux des réfugiés de Palestine. Il y a là également un problème grave et urgent. Tous ces faits influent sur l'opinion que les pays arabes se font de l'ensemble du problème.

38. Israël invoque alors les résolutions de l'Assemblée. Israël a-t-il observé ces résolutions? Les Arabes ne les acceptent pas. Mais Israël est-il prêt à revenir aux résolutions de l'Assemblée concernant les frontières? A propos de frontières, il est dit, dans la déclaration officielle faite au nom d'Israël, que le représentant du Liban a citée l'autre jour au Conseil [639ème séance]: nos frontières ont été déterminées par la guerre; elles ne seront modifiées que par la guerre. Est-ce là une invitation à la paix ou un défi belliqueux?

39. Quelle est l'attitude d'Israël à l'égard de Jérusalem, que la résolution de l'Assemblée entendait clairement internationaliser? Israël en a fait sa capitale.

40. La vérité est qu'Israël parle de paix mais pratique la guerre. Il prend les devants et met les Arabes et l'Organisation des Nations Unies devant des faits accomplis, puis exige que ces faits accomplis soient consacrés par le traité de paix. On ne voit aucune limite à ses ambitions, à ses desseins et à ses projets d'expansion.

41. Ce ne sont pas là les seuls facteurs qui s'opposent à un règlement pacifique. Rien ne garantit qu'Israël respectera la paix qu'il pourrait faire. Certes, il s'agit d'un petit Etat si l'on considère sa population et son étendue. Mais c'est un pays dynamique, fort, bien équipé, aux habitants bien entraînés, disposant, à l'intérieur, d'énormes ressources susceptibles d'être développées et, à l'extérieur, de ressources immédiatement disponibles quasi illimitées. On ne saurait le blâmer d'aucun de ces faits, qui méritent d'être admirés. Mais il faut en tenir compte lorsque Israël se dépeint comme un peuple faible, petit, persécuté et harcelé, entouré d'ennemis malveillants et implacables. Je n'essaierai pas de présenter un tableau correspondant de la force et des ressources des Etats arabes qui l'entourent, de crainte de blesser leurs susceptibilités. Mais c'est un fait que ses besoins mêmes imposent à l'Etat d'Israël la nécessité d'adopter une politique d'expansion — et pour soutenir cette expansion, le cas échéant, une politique d'agression. Il doit s'occuper d'un flot constant d'immigrants. Comment s'y prendra-t-il? Ce point a été signalé au cours des débats à l'époque où l'Assemblée discutait du partage du pays. Israël a donné assurance sur assurance que non seulement les Arabes ne subiraient aucun préjudice dans l'Etat d'Israël, mais encore qu'ils y vivraient plus prospères et plus heureux qu'ils ne l'avaient jamais été dans le pays.

situation that, if more immigrants have to come into Palestine, by the very nature of that fact the Arabs must be pushed out — and that that was bound to happen. Today, there are very few Arabs left in Israel, but Israel's problem of immigration is not yet over. And not only immigration. The doctrine is now preached that this State of Israel is the homeland of the Hebrew race all over the world and that all patriotic Hebrews must, sooner or later, revert to their homeland.

42. As I have said, the very nature of that need imposes an obligation upon the State of Israel to expand. Where can it expand? Not into the Mediterranean. It has been demonstrated that the surrounding Arab States are not in a position today to check and curb these policies, tendencies and activities on the part of Israel. Until they are strong enough to enforce the peace that they might make, they dare not make one. Indeed, not until then could a just and fair peace be made. There is never, never any question of a just, fair and equitable peace between the strong and the weak. It is only such a peace — a just, fair and equitable peace — that could be acceptable to the people of the Arab States and that would have a chance of enduring.

43. These are some of the features of the background of the picture, as it appears to Arab eyes, on the history and the establishment of the State of Israel during the brief period it has been in being, and on its policies, its activities and their consequences.

44. I now come to the present situation, which is more directly the subject matter of discussion before the Council. The representative of Israel, as part of the picture of the present situation, has stressed the continuation of what he has described as "murderous incursions". I make no objection to the use of that expression. Whatever view the Arabs might take of the State of Israel and its policies, we are emphatically of the view that the armistice agreements must be strictly observed and adhered to. It is true that the State of Jordan has declared its acceptance of that responsibility in full. We appreciate it. It has urged the consideration, as a factor showing how difficult the problem is in the actual situation, that the demarcation line has resulted in the separation of families from friends and of homes from lands.

45. It has been pointed out to the Council that there are two types of violations of the demarcation line. The economic and sentimental factors have been stressed where people are under temptation to go across the demarcation line to cultivate lands or to gather crops or fruits or to visit families and friends. Then there are those who cross over with aggressive and mischievous intent and design. Both types must be checked and stopped. That is a clear obligation. But it has been pointed out that so long as economic and sentimental factors continue to operate, it is difficult to ensure the complete stoppage of that type of infiltration, or crossing of the demarcation line. Some objection was taken to that by the representative of Israel, but that does present a human problem. Nevertheless, as I have said, and I emphasize it again, our view is, and the State of Jordan accepts that obligation, that all efforts must be made to put an end altogether to all types of crossings

On a signalé, parmi les éléments fondamentaux de la situation, que, si la Palestine doit recevoir un plus grand nombre d'immigrants, les Arabes devront tout naturellement en être expulsés — et que la chose devait se produire. A l'heure actuelle, il reste un très petit nombre d'Arabes en Israël, mais la question de l'immigration en Israël n'est pas encore résolue. Et pas seulement la question de l'immigration. On prêche maintenant une doctrine qui veut que cet Etat d'Israël soit la patrie de la race hébraïque répandue dans le monde entier et que tous les patriotes hébreux doivent, tôt ou tard, retrouver leur patrie.

42. Comme je l'ai déjà dit, l'Etat d'Israël est, par nature, obligé de s'étendre au-delà de ses frontières. Où peut-il s'étendre? Pas dans la Méditerranée. Il a été démontré que les Etats arabes limitrophes ne sont actuellement en mesure ni de contrôler ni de freiner cette politique, ces tendances et ces activités de l'Etat d'Israël. Jusqu'à ce qu'ils soient assez puissants pour assurer le respect de la paix qu'ils pourront conclure, ils n'oseront pas conclure la paix. En fait, on ne pourra, jusqu'à ce moment, conclure une paix juste et équitable. Il ne peut jamais être question d'une paix juste et équitable entre le fort et le faible. Or, c'est seulement une paix de ce genre — juste et équitable — que les Etats arabes pourraient accepter et qui aurait des chances de durer.

43. Ce sont là quelques-uns des éléments qui constituent l'historique de la situation telle qu'elle apparaît aux Etats arabes, ceux qui expliquent l'histoire et la création de l'Etat d'Israël et, pendant la courte période de son existence, sa politique, son action et les conséquences auxquelles elles ont abouti.

44. J'en viens maintenant à la situation actuelle, c'est-à-dire à la question dont le Conseil est plus directement saisi. Le représentant d'Israël a souligné, comme un des éléments de la situation actuelle, la persistance de ce qu'il a appelé les "incursions meurtrières". Je ne m'élève pas contre l'emploi de cette expression. Quelle que puisse être l'attitude des Arabes à l'égard de l'Etat d'Israël et de sa politique, nous sommes convaincus qu'il est indispensable d'observer et de respecter rigoureusement les dispositions des conventions d'armistice. Il est exact que la Jordanie s'est déclarée prête à assumer pleinement ses responsabilités à cet égard. Nous lui en sommes reconnaissants. Elle a souligné la nécessité de tenir compte du fait — indiquant la complexité du problème tel qu'il se pose à l'heure actuelle — que la ligne de démarcation a amené la séparation d'être unis par des liens de famille et d'amitié et a arraché des hommes à leur terre.

45. On a également fait observer qu'il existe deux sortes de violations de la ligne de démarcation. On a souligné l'importance des facteurs économiques et sentimentaux qui entrent en jeu lorsque des individus sont tentés de traverser la ligne de démarcation pour aller cultiver la terre, faire les récoltes et cueillir des fruits, ou rendre visite à des parents et à des amis. Il y a également ceux qui traversent la ligne de démarcation dans un but agressif ou avec des intentions répréhensibles. Il faut mettre un terme à ces deux sortes de violations. C'est là une obligation parfaitement claire. Cependant, on a fait observer que, tant que les facteurs d'ordre économique et sentimental continuent à jouer, il est difficile d'arrêter complètement ce genre d'infiltrations ou ces passages de la ligne de démarcation. Le représentant d'Israël a fait des objections à cet égard, et ce fait soulève un problème d'ordre humain. Néanmoins, je l'ai dit et j'insiste, nous estimons, et le représentant de la

of the demarcation line. That is an obligation which these States have undertaken irrespective of what has gone before, irrespective of any provocation that might occur. That is an obligation which they have voluntarily undertaken, and they must fulfil it completely.

46. We endorse all that the representative of Israel said with regard to what he described as "murderous incursions". All human life is sacred. There are divisions of mankind, based upon faith, based upon culture, based upon race and, unfortunately, sometimes — though we do not recognize them — based even upon colour, but that does not make one human life more precious than another nor one less sacred than another. In these areas, whether it is a Jew who is killed or an Arab who is killed, each such incident imports equal horror, inasmuch as it constitutes a trespass against the most sacred human right. Sometimes the question may arise, where does the responsibility rest? That can be worked out on the evidence available, but, with regard to the character of these dastardly acts, there can be no difference of opinion. At least, we see none.

47. The incident of 13 October at Yahud was referred to. Now, whoever committed it is worthy of condemnation and must be punished, provided it can be determined beyond doubt who was guilty of it. In respect of that incident, unfortunately, the responsibility has not yet been established. I will come back to it later in connexion with another aspect of the matter.

48. We now come to the Qibya incident and those which led up to it. What is the Israel version of it? All that we have been told about it on behalf of Israel is contained in two passages, to which I shall proceed to draw attention. In his statement on 12 November [637th meeting] before the Council, the representative of Israel said:

"The mood and background of the Qibya incident can only be understood in the light of this atmosphere in which our hard struggle for security and peace is conducted. In instructing me to portray this background as fully as possible, the Government of Israel directs me, nevertheless, to state that it regards the loss of innocent life at Qibya with profound and unreserved regret. This was a most unfortunate explosion of pent-up feeling and a tragic breakdown of restraint after the provocation of brutal attacks such as the cold-blooded murder of a mother and her children in their sleep."

The second passage is from the same record. It is as follows:

"The attacks on Israel's life, property and communications under cover of armistice agreements are purposeful and deliberate. They have unfortunately led to counter actions, some of which, such as the Qibya incident, cause a loss of innocent life which Israel deeply regrets and unreservedly deplores."

49. At this stage, all that I will say by way of comment is that we are not told what happened. The representative of Israel expressed disappointment and indignation at the lack of emphatic condemnation by the representative of Jordan in respect of the loss of Israel

Jordanie est d'accord, qu'il faut n'épargner aucun effort pour mettre fin à tous les franchissements de la ligne de démarcation, quels qu'ils soient. C'est là une obligation que ces Etats ont assumée et ils doivent s'en acquitter sans se préoccuper de ce qui s'est passé auparavant, sans égard aux provocations qui peuvent se produire. C'est là une obligation qu'ils ont assumée volontairement, et ils doivent la remplir intégralement.

46. Nous souscrivons à tout ce que le représentant d'Israël a dit de ce qu'il appelle des "incursions meurtrières". Toute vie humaine est sacrée. Il y a, entre les hommes, des divisions fondées sur la foi, sur la culture, sur la race et parfois même, hélas! des distinctions, que nous n'admettons pas, fondées sur la couleur; mais il n'en demeure pas moins que chaque vie humaine est également précieuse et également sacrée. Dans ces régions, tout incident nous fait horreur, qu'il cause la mort d'un Juif ou d'un Arabe, dans la mesure où il constitue une violation du droit le plus sacré de la personne humaine. Parfois on peut se demander à qui incombe la responsabilité. On peut le déterminer d'après les faits établis, mais, quant à la nature de ces actes indignes, il ne peut y avoir qu'une opinion, du moins à notre avis.

47. On a parlé de l'incident qui s'est produit le 13 octobre à Yahud. Celui qui l'a provoqué, quel qu'il puisse être, mérite d'être condamné et doit être puni, à la condition, toutefois, que sa culpabilité soit hors de doute. Malheureusement, on n'a pu jusqu'à présent trouver le coupable. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure en examinant un autre aspect de la question.

48. Nous en arrivons à présent à l'incident de Qibya et à ses antécédents. Quelle est la version israélienne de cet incident? Tout ce que nous savons de cette version figure dans deux passages sur lesquels je continuerai à attirer l'attention du Conseil. Dans la déclaration qu'il a faite le 12 novembre devant le Conseil [637ème séance], le représentant d'Israël a déclaré:

"Le climat et les circonstances dans lesquels se sont déroulés les incidents de Qibya ne peuvent se comprendre que si l'on connaît l'atmosphère dans laquelle nous luttons âprement pour la sécurité et la paix. S'il me charge de donner un tableau aussi complet que possible des circonstances que je viens de mentionner, le Gouvernement d'Israël me demande également de déclarer qu'il déplore profondément et sans réserve que des innocents aient perdu la vie lors des incidents de Qibya. Ces incidents ont été l'explosion très regrettable d'un sentiment refoulé qui s'est traduit par un manque tragique de mesure après la provocation d'attaques brutales telles que le meurtre, perpétré de sang-froid, d'une mère et de ses enfants au cours de leur sommeil."

Le deuxième passage est extrait du même compte rendu. Le voici:

"Les attaques lancées contre les ressortissants d'Israël, contre leurs biens et leurs communications, protégées par les conventions d'armistice, sont voulues et délibérées. Elles ont malheureusement conduit à des représailles dont certaines, comme l'incident de Qibya, ont causé la perte de vies innocentes, ce qu'Israël regrette et déplore profondément et sans réserve."

49. Au stade actuel, je me bornerai à signaler que l'on ne nous dit pas ce qui s'est produit. Le représentant d'Israël a dit qu'il était déçu et indigné parce que le représentant de la Jordanie n'avait pas condamné dans les termes les plus énergiques l'action des maraudeurs

life at the hands of Jordan infiltrators. These two passages contain not a version of what happened but the excuse for it; and all that is said is that it is unreservedly deplored.

50. But we are not here to compare the degree of condemnation which each side may have expressed of deeds of violence evoking expressions of horror from all right-thinking people, irrespective of the side by which they are perpetrated. The Qibya incident was of a nature and volume which have deeply shocked the conscience of the civilized world, Jewish as well as Gentile, whatever the position may be which the State of Israel takes with regard to it. In fact, the tragedy of Qibya is a link in the chain of deliberate Israel design to force its recognition and the acceptance of its terms upon the Arabs through a mounting crescendo of violence and horror.

51. One regrettable feature of one class of these incidents, all condemnable, is that neither Government has been able to control its armed forces and to prevent them from committing a breach of the Armistice Agreement.

52. It has been elicited by questions put to General Bennike that, on three occasions since the armistice agreements were entered into in 1949 — or perhaps in the course of this year, I forget which — Jordan armed forces were concerned in these incidents and were condemned for them, though it was explained that the Arab Legion was not involved — but that, to our mind, makes no difference. On the other hand, out of twenty-one incursions for which Israel was condemned by the Armistice Commission, sixteen were carried out by Israel military forces. For purposes of the record, I draw the attention of the Security Council to that portion of the statement of General Bennike which is contained in the record of the meeting of the Security Council of 9 November 1953 [635th meeting, annex, section VII].

Question 3

“Can General Bennike state how many Israeli attacks were carried out by Israeli military forces in relation to the total violations by Israelis?”

After an analysis of the different resolutions, the General summed up by saying: “The answer to your question is sixteen.” That is to say, sixteen out of twenty-one. That is a very discouraging and a very significant feature of these incursions: regular forces acting regularly in that manner. When, out of twenty-one incursions of that kind, sixteen are by the armed forces of a State, they must be acting under orders. There is no other conclusion that is reasonably possible.

53. But there is a further disquieting feature. The tempo of such incidents is mounting, which again confirms one's conclusion that there is a design. I draw the attention of the Security Council again to an answer of General Bennike. At the same meeting, the question is asked:

Question 1

“Does General Bennike consider that attacks carried out by regular Israeli forces are becoming more frequent? Are they becoming more serious in relation to Jordanian loss of lives and material dam-

jordaniens qui avait entraîné la mort d'Israéliens. Les deux passages en question ne donnent pas une version des événements; ils fournissent seulement une excuse. Tout ce que l'on nous dit, c'est que l'on déplore sans réserve ce qui s'est passé.

50. Mais nous ne sommes pas ici pour comparer la vigueur du blâme que chaque partie peut avoir prononcé contre des actes de violence qui suscitent l'horreur de tous, de quelque côté que ces actes aient été perpétrés. Par sa nature comme par son ampleur, l'incident de Qibya a profondément révolté la conscience du monde civilisé, des Juifs aussi bien que des Gentils, quelle que soit la position que l'Etat d'Israël peut prendre à ce sujet. En fait, la tragédie de Qibya s'insère dans une série d'actions délibérées par lesquelles Israël cherche à obliger les Arabes à le reconnaître et à accepter ses conditions, au prix d'actes sans cesse plus violents et plus horribles.

51. Un des caractères regrettables d'une partie de ces incidents, tous condamnables, est qu'aucun des deux gouvernements n'a été en mesure d'exercer toute son autorité sur ses troupes et de les empêcher de violer la Convention d'armistice.

52. Les questions posées au général Bennike ont permis de constater qu'à trois reprises depuis la conclusion des conventions d'armistice en 1949 — ou peut-être même au cours de cette année 1949, je ne me souviens plus très bien — les troupes jordaniennes ont été impliquées dans ces incidents et ont été blâmées, bien que l'on ait expliqué qu'il ne s'agissait pas de la Légion arabe — ce qui, à notre avis, ne fait du reste aucune différence; mais, sur vingt et une incursions pour lesquelles Israël a été blâmé par la Commission d'armistice, seize ont été commises par des troupes israéliennes. A cet égard, que le Conseil veuille bien se reporter à la partie de la déclaration du général Bennike qui figure au compte rendu de la séance du Conseil de sécurité tenue le 9 novembre 1953 [635ème séance, annexe, section VII].

Question 3

“Est-ce que le général Bennike peut indiquer combien il y a eu d'attaques israéliennes menées par des troupes israéliennes par rapport au nombre total des violations commises par les Israéliens?”

Après avoir analysé les différentes résolutions, le général a résumé en disant: “Pour répondre à votre question, c'est de seize attaques de ce genre qu'il s'agit.” Autrement dit, seize sur vingt et une. Ce qui est particulièrement décourageant et très significatif dans ces incursions, c'est qu'elles sont régulièrement le fait de troupes régulières. Lorsque, sur vingt et une incursions de cette nature, seize sont le fait des troupes d'un Etat, on peut estimer que celles-ci ont dû agir sur ordre. Il n'est raisonnablement pas possible de conclure différemment.

53. Mais il y a un autre élément inquiétant. Le rythme de ces incidents s'accélère, ce qui confirme notre conclusion qu'il s'agit d'actes délibérés. Je voudrais rappeler encore une réponse du général Bennike. Dans le même compte rendu figure la question suivante:

Question 1

“Le général Bennike considère-t-il que les attaques menées par les forces régulières israéliennes deviennent plus fréquentes? Causent-elles à la Jordanie la perte d'un plus grand nombre de vies humaines et des

age? Do increasingly larger Israeli armed forces participate in such attacks on Jordan territory?"

The answer is :

"In the light of events since the beginning of this year, I must answer 'yes' to the three parts of this question, with the exception of the part relating to damages."

And that is so not because damage is not mounting but because, as he explains in answer to the next question :

"I am not in possession of information which would enable me to answer this question, since neither the Truce Supervision Organization nor the Mixed Armistice Commission is required to measure or assess damage."

54. Thus during the course of the current year, attacks carried out by regular Israeli forces are becoming more frequent, attacks carried out by Israeli forces are becoming more serious in terms of loss of Jordanian lives and attacks carried out by regular Israeli forces are being participated in by increasingly larger numbers of those forces. That again clearly establishes design and a mounting crescendo.

55. These are the methods through which Israel is seeking to make, or to enforce, as it appears to the Arabs, peace. It is then made a grievance that the Arabs do not accept the invitation to the peace tea-party in the Israeli parlour!

56. Let us get down to the background of the current tension and the commencement of aggression during this year. In this connexion, I shall draw the attention of the Council to the report of General Bennike [630th meeting]. In that report, the General thus describes the situation as it stood at the end of last year and as it developed in the beginning of this year :

"At the end of December 1952, the situation was quiet. On 29 December, an 'Agreement to reduce border incidents', valid for one month, was signed. The conclusion of that agreement could be interpreted as indicating a desire to settle current problems in a more co-operative spirit. Its provisions could be considered as greatly improving the 'Agreement on measures to curb infiltration' which had been in force since May 1952" [para. 29].

I shall leave out the details of the agreement and shall continue to quote from the General's report as follows :

"A few days after that new agreement had come into force, the Jordanians captured an Israel driving-school vehicle which had made an apparently strange mistake in leaving the Jerusalem-Tel Aviv highway and crossing the demarcation line in very difficult terrain in the Latrun area" [para. 31].

The very difficult terrain could not have been mistaken for the highway, in any case. I continue the quotation :

"There were in the vehicle a civilian and three soldiers. The new agreement provided that members of the security forces of either party who crossed the demarcation line 'by mistake' should be returned after interrogation. The Jordanians having delayed the return of the three soldiers" — I repeat, "delayed" —

dommages matériels croissants? Les forces armées israéliennes qui participent à ces attaques en territoire jordanien sont-elles de plus en plus importantes?"

La réponse est la suivante :

"Les événements qui ont eu lieu depuis le début de cette année m'obligent à répondre oui aux trois parties de cette question, sauf en ce qui concerne les dommages matériels."

S'il en est ainsi, ce n'est pas parce que les dommages n'augmentent pas, mais parce que, comme le général Bennike l'explique dans sa réponse à la question suivante :

"Je ne possède aucun renseignement qui me permette de répondre à cette question, l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve et la Commission mixte d'armistice n'étant, ni l'un ni l'autre, chargés d'évaluer les dommages ou de fixer des indemnités."

54. Ainsi, les attaques auxquelles les troupes régulières d'Israël se sont livrées au cours de l'année 1953 sont devenues plus fréquentes; elles sont devenues plus graves, par le nombre des victimes jordaniennes; enfin, les attaques des troupes régulières d'Israël ont mis en ligne des contingents sans cesse plus importants. Voilà qui établit, une fois de plus, qu'elles sont faites de propos délibéré et avec une violence croissante.

55. Voilà les méthodes qu'Israël emploie pour essayer de faire la paix, ou d'imposer la paix, comme il semble aux Arabes. Après quoi Israël se plaint que les Arabes n'acceptent pas l'invitation à fumer le calumet de la paix dans la tente d'Israël!

56. Revenons-en aux origines de la tension actuelle et aux premières agressions de cette année. A ce propos, j'appellerai l'attention du Conseil sur le rapport du général Bennike [630ème séance]. Dans ce rapport, le général décrit comme suit la situation qui existait à la fin de l'année dernière ainsi que l'évolution survenue au début de cette année :

"A la fin du mois de décembre 1952, la situation était calme. Le 29 décembre a été signé un "accord en vue de réduire les incidents de frontière", valable pour un mois. La conclusion de cet accord pouvait permettre de penser que l'on désirait régler les problèmes du moment dans un véritable esprit de coopération. On pouvait considérer que les dispositions de cet accord marquaient un progrès sensible sur l'"accord relatif aux mesures destinées à empêcher les infiltrations" qui était en vigueur depuis le mois de mai 1952" [par. 29].

Je n'insiste pas sur les détails de l'accord, et je continue de citer des passages du rapport du général :

"Quelques jours après l'entrée en vigueur du nouvel accord, les Jordaniens se sont emparés d'un véhicule d'auto-école israélien, qui s'était apparemment trompé d'une façon étrange en quittant la grand-route de Jérusalem à Tel-Aviv pour franchir la ligne de démarcation à un endroit particulièrement difficile de la région de Latroun" [par. 31].

En aucun cas, on n'aurait pu se méprendre et confondre le terrain très accidenté avec la grand-route. Je continue la citation :

"Dans ce véhicule se trouvaient un civil et trois soldats. Le nouvel accord stipulait que les membres des forces de sécurité de l'une ou l'autre partie qui traversaient la ligne de démarcation "par erreur" devaient être renvoyés après interrogatoire. Les Jordaniens ayant retardé" — je répète "retardé" — "le re-

"Israel announced on 8 January that the new agreement to reduce and solve incidents was null and void."

Does that argue an anxiety to come to a settlement, to promote the stoppage of incidents? I continue:

"The agreement provided that, if it came to expiration, the old 'agreement on measures to curb infiltration', signed on 13 May 1952, would automatically re-enter into force. On 8 January, Israel also gave formal notice of its desire to terminate the old agreement in two weeks' time, as permitted by the text of that agreement".

Again — does this show a desire to stop infiltration, to co-operate in the stoppage of these incidents? And for what? Not even a retaliation for an outrage committed — but because there was delay in returning three soldiers. Naturally, since they were straying in a difficult part of the country away from the highway, there had to be an investigation to ascertain whether there had been a mistake or not. I proceed with my quotation:

"Thus, on 22 January," — and we are getting nearer now to the commencement of this series of tragedies — "the local commanders' agreement for the prevention and settlement of minor incidents, particularly the crossing of the line by infiltrators or by flocks, came to an end. On that day, an Israeli soldier was killed when an Israeli patrol crossed the demarcation line and exchanged fire with the inhabitants of Falameh village" [para. 32].

57. In respect of this incident — it was not very important in itself but was a symptom or an indication of what was about to commence — some doubt was cast, or was sought to be cast, on the question whether it was an Israeli soldier or not. With regard to that a question was put to General Bennike by the representative of Israel [635th meeting, annex, section VI]. I shall read out that question and the answer.

Question 16

"In paragraph 32 of General Bennike's report, it is stated that an Israeli soldier was killed when an Israeli patrol crossed the demarcation line and exchanged fire with the inhabitants of Falameh village. Would the general tell us whether the body had any identification disc which would have identified him as an Israeli soldier; whether the number on the disc was communicated to the Israeli authorities, and whether the body was handed over to Israel?"

The object of the question, obviously, was to show that though the person killed may have been dressed, perhaps, in some sort of a uniform or clothes resembling a uniform, it may not have been an Israeli soldier. The answer to the question was:

"The body had an Israeli identification disc marked with the number 232046 and the name Yehuda Kacim, in Hebrew. This information was communicated to the Israeli authorities. On 23 January" — that is to say, the next day — "the body was handed over to two officers of the Israeli Army, who accepted it as that of an Israeli soldier without any reservations on this point."

58. Now that was the atmosphere created in the beginning of the year. Once these agreements were got rid of, incidents began to happen, some of them so grave

tour des trois soldats, Israël annonça, le 8 janvier, que le nouvel accord en vue de réduire les incidents était nul et non avenue."

Cela témoigne-t-il du désir d'arriver à des règlements? D'aider à mettre un terme aux incidents? Je continue:

"Cet accord prévoyait qu'à son expiration, l'ancien 'accord relatif aux mesures destinées à empêcher les infiltrations', signé le 13 mai 1952, entrerait de nouveau en vigueur de plein droit. En outre, le 8 janvier, Israël notifia formellement son intention de dénoncer l'ancien accord avec préavis de deux semaines, comme l'y autorisait ledit accord."

Encore une fois, cela témoigne-t-il du désir de mettre fin aux infiltrations, de collaborer à la cessation de ces incidents? Pourquoi Israël a-t-il pris cette décision? Non pas en représailles contre des actes de violence, mais parce que l'on tardait à rendre trois soldats. Ces trois soldats s'étant égarés dans une région difficile du pays, à l'écart de la route principale, il a fallu naturellement faire des recherches pour s'assurer s'il y avait eu erreur ou non. Je continue à citer:

"C'est ainsi que l'accord conclu entre les commandants locaux en vue de la prévention et du règlement des incidents secondaires, en particulier du franchissement de la ligne de démarcation par les hommes et les troupeaux, est venu à expiration le 22 janvier" — nous approchons maintenant du début de cette série d'événements tragiques. "Or, un soldat israélien était tué le jour même alors qu'une patrouille israélienne franchissait la ligne de démarcation et échangeait des coups de feu avec les habitants du village de Falamé" [par. 32].

57. En ce qui concerne cet incident — il n'était pas très important en soi, mais constituait un symptôme ou une indication de ce qui se préparait — on a émis des doutes ou cherché à émettre des doutes sur le point de savoir s'il s'agissait ou non d'un soldat israélien. Le représentant d'Israël a posé à ce propos, au général Bennike, une question que je m'en vais lire avec la réponse qui lui a été donnée [635ème séance, annexe, section VI].

Question 16

"Au paragraphe 32 du rapport du général Bennike, on dit qu'un soldat israélien a été tué alors qu'une patrouille israélienne franchissait la ligne de démarcation et échangeait des coups de feu avec les habitants du village de Falamé. Le général voudrait-il nous dire si le corps portait une plaque d'identité permettant de reconnaître un soldat israélien, si le numéro figurant sur la plaque a été communiqué aux autorités israéliennes et si le corps a été remis à Israël?"

Cette question avait manifestement pour objet de montrer que, bien que la personne tuée portât peut-être un uniforme ou des vêtements ressemblant à un uniforme, il pouvait bien ne pas s'agir d'un soldat israélien. La réponse à la question a été la suivante:

"On a trouvé sur le corps une plaque d'identité israélienne portant le numéro 232046 et le nom Yehuda Kacim, en hébreu. Ce renseignement a été communiqué aux autorités israéliennes. Le 23 janvier" — c'est-à-dire le lendemain — "le corps a été remis à deux officiers de l'armée israélienne qui l'ont accepté comme celui d'un soldat israélien sans faire aucune réserve sur ce point."

58. Telle était l'atmosphère qui avait été créée au début de l'année. Une fois que l'on a été débarrassé de ces accords, des incidents ont commencé à se produire, cer-

that, in our judgment, they constitute clear aggression by the State of Israel as such — by the State inasmuch as they were in the nature of military expeditions by its armed forces, presumably carried out under the orders of its Government or in pursuance of its policies. Each of these incidents to which I shall presently draw attention constituted a breach of the Armistice Agreement and a *casus belli*.

59. The first one in the report of General Bennike [630th meeting] reads:

"On 28-29 January 1953, Israeli military forces estimated at 120 to 150 men, using two-inch mortars, three-inch mortars, P.I.A.T. (projector, infantry, anti-tank) weapons, bangalore torpedoes (long metal tubes containing an explosive charge), machine-guns, grenades and small arms, crossed the demarcation line and attacked the Arab villages of Falameh and Rantis. At Falameh the *mukhtar* was killed, seven other villagers were wounded, and three houses were demolished. The attack lasted four and a half hours. Israel was condemned for this act by the Mixed Armistice Commission" [para. 13].

60. Consider the character of this expedition. No well organized State — and the State of Israel, by its very existence in the circumstances, by its background, which the representative of Israel himself sketched for us, is an extremely well organized State — can claim that 120 to 150 men of its regular forces, armed with those weapons, could act merely, if I may say so, on the sly. This was exactly one week after they had denounced the first agreement, which should have automatically come into force on denunciation of the second.

61. The second incident appears in paragraph 17 of the same report, which I quote:

"On the night of 11 August 1953, Israel military forces using demolition mines, bangalore torpedoes, two-inch mortars, machine-guns and small arms, attacked the villages of Idna, Surif and Wadi Fukin, inflicting casualties among the inhabitants and destroying dwellings. The Mixed Armistice Commission condemned Israel for these attacks."

62. We now come to the culmination of these incidents, the one which the Council is now considering. We do not know yet whether even this constitutes the culmination of this tragedy. General Bennike reported in the following terms this incident at Qibya, paragraphs 18 and 19:

"The information I am going to submit on the Qibya incident is based on reports received from United Nations observers, in particular from the senior officer who is the acting chairman of the Mixed Armistice Commission.

"Following the receipt of a Jordan complaint that a raid on the village of Qibya had been carried out by Israel military forces during the night of 14-15 October, between 9.30 p.m. and 4.30 a.m., a United Nations investigation team departed from Jerusalem for Qibya at about 6.30 a.m. on 15 October" — that is, about two hours after the termination of this raid. "The acting chairman also left for Qibya on the same morning. On reaching the village, he found that between thirty and forty buildings had been completely

tains d'entre eux si graves qu'ils constituent, à notre avis, des actes d'agression manifestes de la part de l'Etat d'Israël comme tel — de la part de l'Etat en tant qu'ils ont pris la forme d'expéditions militaires effectuées par ses forces armées, vraisemblablement exécutées sur ordres de son gouvernement ou en exécution de sa politique. Chacun de ces incidents, sur lesquels je m'arrêterai tout à l'heure, constitue une violation de la Convention d'armistice et un *casus belli*.

59. Le premier est signalé dans le rapport du général Bennike [630ème séance]:

"Les 28-29 janvier 1953, des forces armées israéliennes évaluées à 120 ou 150 hommes, utilisant des mortiers de 50 et de 76,2 millimètres, des P.I.A.T. (armes antichar et contre le personnel), des bengalores (longs tubes de métal contenant une charge explosive), des mitrailleuses, des grenades et des armes légères, ont franchi la ligne de démarcation et attaqué les villages arabes de Falamé et de Rantis. A Falamé, le *moukhtar* a été tué, sept autres villageois blessés et trois maisons démolies. L'attaque a duré quatre heures et demie. La Commission mixte d'armistice a condamné Israël pour cet acte" [par. 13].

60. Je vous prie de bien considérer la nature de cette expédition. Aucun Etat bien organisé — et l'Etat d'Israël, du fait même qu'il existe dans les circonstances actuelles, du fait de son histoire que le représentant d'Israël lui-même nous a rappelée, est un Etat extrêmement bien organisé — ne peut prétendre que 120 ou 150 hommes de ses forces régulières, pourvues de ces armes, seraient en mesure d'agir en cachette, si je puis ainsi m'exprimer. Cela se passait une semaine exactement après qu'Israël avait dénoncé le premier accord, qui aurait dû entrer automatiquement en vigueur à la dénonciation du second.

61. Le deuxième incident est décrit au paragraphe 17 du même rapport, que je cite:

"Dans la nuit du 11 août 1953, des forces militaires israéliennes utilisant des mines, des bengalores, des mortiers de 50 mm, des mitrailleuses et des armes légères ont attaqué les villages d'Idna, de Surif et de Wadi-Fukin, y blessant plusieurs habitants et y détruisant les habitations. La Commission mixte d'armistice a condamné Israël pour ces attaques."

62. Nous en arrivons maintenant au plus grave des incidents, celui que le Conseil mixte examine en ce moment. Nous ne savons même pas encore s'il constitue le point culminant de cette tragédie. Le général Bennike a rendu compte dans les termes suivants de cet incident de Qibya, aux paragraphes 18 et 19:

"Les renseignements que je vais présenter sur les incidents de Qibya se fondent sur les rapports que m'ont remis les observateurs des Nations Unies et, notamment, l'observateur en chef, qui est Président par intérim de la Commission mixte d'armistice.

"Les Jordaniens s'étant plaints que des forces militaires d'Israël avaient fait un coup de main sur le village de Qibya, dans la nuit du 14 au 15 octobre, entre 21 h. 30 et 4 h. 30, un groupe d'enquête des Nations Unies a quitté Jérusalem pour Qibya le 15 octobre, vers 6 h. 30." c'est-à-dire environ deux heures avant la fin du coup de main. "Le Président par intérim est lui aussi parti pour Qibya dans la même matinée. A son arrivée au village, il a constaté que trente à quarante bâtiments, au nombre desquels

demolished, including the school, the water-pumping station, the police station and the telephone office".

"Near the police station, one lorry had been completely destroyed by fire. The necks and trigger attachments of incendiary bombs were found nearby.

"Bullet-riddled bodies near the doorways" — and this is very important — "and multiple bullet hits on the doors of the demolished houses indicated that the inhabitants had been forced to remain inside until their homes were blown up over them.

"There were several small craters along the western perimeter of the village, and the tails of two-inch mortar shells were found. Four gaps, approximately 3 metres in width, had been blasted in the barbed-wire protective fence surrounding the village. Fragments, easily identifiable as parts of bangalore torpedoes, were found near these gaps.

"By the time the acting chairman left Qibya, twenty-seven bodies had been dug from the rubble." Information submitted to the Council since then indicates that the number of killed has been more than fifty.

"The villagers were digging for others who they claimed were still buried beneath the building stones. They believed that the number of dead might reach sixty. Six wounded persons were seen in the village, and the acting chairman was told that there were other wounded persons in the hospital.

"Witnesses were uniform in describing their experience as a night of horror, during which Israel soldiers moved about in their village, blowing up buildings, firing into doorways and windows with automatic weapons and throwing hand grenades. A number of unexploded hand grenades, marked with Hebrew letters indicating recent Israel manufacture, and three bags of TNT were found in and about the village" [para. 18-24].

63. Thereupon an emergency meeting of the Mixed Armistice Commission was held on the same afternoon, that is to say, the afternoon of 15 October, and the following resolution was adopted:

"Part one

"(a) The crossing of the demarcation line by a force approximating one half of a battalion from the Israel regular army, fully equipped, into Qibya village on the night of 14-15 October 1953 to attack the inhabitants by firing from automatic weapons and throwing grenades and using bangalore torpedoes together with TNT explosive, by which forty-one dwelling houses and a school building were completely blown up, resulting in the cold-blooded murder of forty-two lives, including men, women [and] children, and the wounding of fifteen persons and the damage of a police car, [and] at the same time, the crossing of a part of the same group into Shuqba village, [are] a breach of article III, paragraph 2 of the General Armistice Agreement.

"(b) The shelling by a supporting unit to that force by three-inch mortar guns from across the

se trouvaient l'école, la station de pompage, le poste de police et le central téléphonique, avaient été entièrement détruits.

"Près du poste de police, un camion avait été complètement détruit par le feu. On a trouvé à proximité des embouts et des goupilles de sécurité de grenades incendiaires.

"Des cadavres criblés de balles qui gisaient près du seuil des maisons et de multiples traces de balles sur les portes des habitations détruites indiquaient que l'on avait contraint les habitants à demeurer à l'intérieur jusqu'à ce que l'on fasse sauter leurs maisons.

"Il y avait plusieurs petits cratères sur la lisière occidentale du village, et l'on a trouvé les ailettes de deux obus de mortiers de 50 millimètres. Quatre brèches d'environ 3 mètres de large avaient été pratiquées par déflagration dans le réseau de barbelés qui protégeait le village. On a trouvé près de ces brèches des éclats dans lesquels il était aisé de reconnaître des fragments de bengalores.

"Lorsque le Président par intérim a quitté Qibya, on avait retiré des décombres vingt-sept cadavres." Les renseignements fournis au Conseil depuis lors indiquent que le nombre des tués a dépassé cinquante. "Les villageois continuaient de déblayer pour trouver d'autres corps qui, à leurs dires, étaient encore ensevelis sous les ruines des bâtiments. Ils pensaient que le nombre des victimes atteindrait peut-être soixante. Il y avait dans le village six blessés, et l'on a dit au Président par intérim qu'il y en avait d'autres à l'hôpital.

"Les témoins ont été unanimes pour décrire cette nuit comme une nuit d'horreur au cours de laquelle des soldats israéliens ont parcouru leur village, faisant sauter les maisons, tirant dans les portes et dans les fenêtres avec des armes automatiques et jetant des grenades à main. Un certain nombre de grenades à main qui n'avaient pas explosé et qui portaient des inscriptions en caractères hébreux indiquant qu'elles avaient été fabriquées récemment en Israël, ainsi que trois sacs de TNT, ont été retrouvés dans le village même et dans les environs" [par. 18-24].

63. Une réunion extraordinaire de la Commission mixte d'armistice a eu lieu alors au cours de l'après-midi, c'est-à-dire dans l'après-midi du 15 octobre, et la résolution suivante a été adoptée:

"Première partie

"a) Une formation d'environ un demi-bataillon de l'armée régulière de l'Etat d'Israël, munie de l'équipement complet, a traversé la ligne de démarcation et a pénétré dans le village de Qibya pendant la nuit du 14 au 15 octobre 1953; elle a attaqué les habitants avec des armes automatiques, en lançant des grenades et en utilisant des bengalores chargés de TNT; quarante et une maisons d'habitation et une école ont été complètement détruites, entraînant ainsi de sang-froid la mort de quarante-deux personnes, hommes, femmes et enfants, blessant quinze personnes et endommageant une voiture de police; en même temps, plusieurs hommes de cette même formation ont traversé la ligne de démarcation et se sont rendus dans le village de Shuqba; ces opérations constituent une violation du paragraphe 2 de l'article III de la Convention d'armistice général.

"b) Une unité auxiliaire de cette formation a tiré à l'aide de mortiers de 76, 2 millimètres sur le village

demarcation line on Budrus village, which resulted in the damage of some houses and a bus and the wounding of an N.C.O. in charge of the National Guards, is a breach of article III, paragraph 3 of the General Armistice Agreement.

"Part two

"The Mixed Armistice Commission decides that it is extremely important that the Israel authorities should take immediately the most vigorous measures to prevent the recurrence of such aggressions against Jordan and its citizens" [para. 25].

64. The number of dead mentioned here, it will be observed, is forty-two, but this was on the afternoon of the morning on which these occurrences took place in Qibya; apparently more dead were discovered thereafter.

65. This resolution was adopted, with the Israel representative voting against it. Can we have any clue from these proceedings of why the Israel representative voted against it? The action was obviously a breach of the Armistice Agreement. No objection could be taken to that statement. But one finds two reasons for the opposing vote cast by the Israel representative. One is that the responsibility in this resolution is laid upon the Israel regular army — and that is still the position of the State of Israel. We shall be able to show — indeed it appears already to be the view of the Security Council and it was the view of the Commission — that there can be no doubt on the question that this expedition was carried out by the Israel regular army, and therefore the Israel representative must have known it. What does he object to in the resolution? Apparently he objects to part two. So far as the Israel representative was concerned, he was not prepared to endorse the statement that they would take immediately the most vigorous measures to stop such raids, incursions, or whatever one may call them.

66. With regard to this incident, the Prime Minister of Israel stated:

"The Government of Israel rejects with all vigour the absurd and fantastic allegation that 600 men of the Israel defence forces took part in the action against the village of Qibya. We have carried out a searching investigation and it is clear beyond doubt that not a single army unit was absent from its base on the night of the attack on Qibya."

The Prime Minister describes this allegation that 600 men of the defence forces took part in the action against this village as "absurd and fantastic". It is inherently neither absurd nor fantastic. The damage done and the activities carried out might well have been the doing of 600 members of the regular armed forces. He apparently rejected the idea that, whoever they were, they were members of the regular armed forces of Israel. And in support of that contention he makes the statement that "a searching investigation" had shown that "not a single army unit was absent from its base on that night".

67. The representative of the United Kingdom, when he spoke the other day [635th meeting], thought he could reconcile this statement with or, at any rate, he described it as not being contradictory of the finding of the Commission. He did not analyse it further, but possibly he meant that it might be that the number of

de Budrus, situé de l'autre côté de la ligne de démarcation, endommageant plusieurs maisons et un autobus, et blessant le sous-officier commandant une unité de la garde nationale; cette opération constitue une violation du paragraphe 3 de l'article III de la Convention d'armistice général.

"Deuxième partie

"La Commission mixte d'armistice déclare qu'il est impératif que les autorités israéliennes prennent immédiatement les mesures les plus énergiques pour empêcher que ne se reproduisent de tels actes d'agression perpétrés contre la Jordanie et ses ressortissants" [par. 25].

64. On remarquera que cette résolution disait qu'il y avait eu quarante-deux morts. Mais cela se passait dans l'après-midi du jour où ces incidents ont eu lieu à Qibya; apparemment, d'autres morts ont été découverts par la suite.

65. La résolution a été adoptée, le représentant d'Israël votant contre. Les débats nous expliquent-ils pourquoi le représentant d'Israël a voté contre cette résolution? L'action en question constituait manifestement une violation de la Convention d'armistice. Ce fait ne prêtait à aucune objection. Mais il existe deux raisons qui peuvent expliquer le vote du représentant d'Israël. La première est que cette résolution place sur l'armée régulière de l'Etat d'Israël la responsabilité de l'incident — et à cet égard le point de vue d'Israël n'a pas changé. Nous pourrions montrer — en fait, il semble que c'est déjà l'opinion du Conseil de sécurité et c'était celle de la Commission — que cette expédition a été faite sans aucun doute possible par l'armée régulière de l'Etat d'Israël; le représentant d'Israël devait donc être au courant. A quoi donc s'est-il opposé dans la résolution? Apparemment, il est opposé à la deuxième partie. Pour sa part, le représentant d'Israël n'était pas disposé à assurer que son pays prendrait immédiatement les mesures les plus rigoureuses pour arrêter ces raids, ces incursions, de quelque nom qu'on veuille les désigner.

66. En ce qui concerne l'incident de Qibya, voici ce qu'en disait le Premier Ministre d'Israël:

"Le Gouvernement d'Israël repousse énergiquement l'allégation absurde et incroyable que 600 hommes des forces de défense d'Israël aient pu prendre part à l'action menée contre le village de Qibya. Nous avons fait une enquête très poussée, et il est absolument hors de doute que pas une seule unité de l'armée n'a quitté sa base pendant la nuit de l'attaque de Qibya."

Ainsi, le Premier Ministre d'Israël qualifie d'"absurde et incroyable" l'allégation selon laquelle 600 hommes des forces de défense auraient pris part à l'attaque du village. Cette allégation n'est en soi ni absurde ni incroyable. Les dégâts causés et l'action qui s'est déroulée peuvent fort bien avoir été le fait de 600 membres de l'armée régulière. Le Premier Ministre semble avoir voulu repousser l'idée que les agresseurs aient été des membres des forces armées régulières d'Israël. Et il appuie cette affirmation sur le fait qu'"une enquête très poussée a montré qu'aucune unité de l'armée n'a quitté sa base pendant la nuit en question".

67. Le représentant du Royaume-Uni, dans son intervention de l'autre jour [635ème séance], a estimé que cette déclaration pouvait se concilier ou tout au moins n'était pas en contradiction avec les conclusions de la Commission. Il n'a pas poussé très loin l'analyse, mais peut-être a-t-il voulu dire que le nombre des partici-

people who took part in this raid was not 600, but less, and that, therefore, it could be said that 600 was a fantastic figure; and also that no single unit as such may have taken part, but only bits of units put together — which would also make the statement correct that no single army unit was absent from its base that night.

68. If that is the best that can be said for this statement, then on that construction — it is a forced construction in any case — the statement may be true in the letter, but is false in the intent.

69. It is important to determine the question whether this military expedition was or was not of the nature described by the Commission. We start with this, that although it is claimed by the Prime Minister of Israel that a searching investigation has been carried out, Israel has not chosen to tell the Council — at least I am not aware that it has told the Council — the result of such investigation or to furnish it with an account of what happened and who did it. If Israel has made a searching investigation, why does it not tell us: "Your Commission goes on saying that this was done by regular Israel armed forces. It is utterly wrong. This is the investigation we have made, these are the conclusions to which we have come, this is the evidence upon which they are based." But Israel does not do that; at least I have not been able to discover it in the record. There appears to be no account in the record of what actually happened; therefore the inference is absolutely clear and conclusive, namely, that there is nothing which would contradict the finding of the Commission. I would put it this way, that the most "searching investigation" has not revealed that there is any ground for contesting the conclusion to which the Commission came.

70. A suggestion, or perhaps an insinuation, has been introduced that Israel armed forces were not concerned, but that this expedition was carried out by Israel citizens along the border as part of their security arrangements. Let us see first what is the material on which the Commission based its conclusion. General Bennike's report says [630th meeting, para. 26]:

"I discussed with the acting chairman of the Mixed Armistice Commission the reasons why he had supported the resolution condemning the Israel army for having carried out this attack and, after listening to his explanations, I asked him to state them in writing. I shall now read out his memorandum."

I do not apologize for reading out these extracts from documents already on record because we must have present to our minds the different features of this case to enable us to determine what is the correct account. Here is the memorandum:

"The following evidence led to my conviction that Israel military forces planned and carried out this attack:

"1. Witnesses to the attack described the attackers as Israelis in military uniform with full equipment.

pants n'était pas de 600, mais inférieure à ce chiffre et que par conséquent on pouvait dire que le chiffre de 600 était incroyable et, d'autre part, qu'il se pouvait que pas une seule unité constituée de l'armée n'ait pris part à l'attaque, mais seulement des éléments d'unités mis ensemble — ce qui permettrait également de dire correctement que pas une seule unité de l'armée n'avait quitté sa base pendant la nuit en question.

68. Si telle est la meilleure défense qu'on puisse présenter de la déclaration du Premier Ministre, je dois dire ceci: en admettant cette interprétation, qui est artificielle et forcée dans tous les cas, la déclaration en question peut bien être vraie à la lettre, mais elle est fautive en intention.

69. Il importe de déterminer si l'expédition militaire en question présentait bien le caractère que lui a attribué la Commission. Je remarquerai tout d'abord que, bien que le Premier Ministre d'Israël ait prétendu qu'il avait fait faire une enquête très poussée, Israël a préféré ne pas révéler au Conseil le résultat de cette enquête — ou du moins je n'ai pas connaissance qu'il l'ait fait — ni faire au Conseil un compte rendu relatif aux événements et à leurs auteurs. Si l'on a fait une enquête poussée pourquoi ne nous dit-on pas: "Votre Commission continue à dire que cette action a été exécutée par les forces armées régulières israéliennes; cela est complètement faux; voici l'enquête que nous avons faite; voici les conclusions auxquelles nous sommes parvenus; voici les preuves sur lesquelles nous établissons nos conclusions." Mais on ne le dit pas — du moins, je n'ai pas pu le découvrir dans les documents; c'est pourquoi il est absolument clair et évident que nous pouvons en déduire qu'il n'existe rien qui puisse contredire les conclusions de la Commission. En d'autres termes, "l'enquête" la plus "poussée" n'a pas révélé qu'il y avait lieu de contester la conclusion à laquelle la Commission est arrivée.

70. On a suggéré, ou peut-être insinué, que les forces armées israéliennes n'étaient pas en jeu, mais que cette expédition a été effectuée par des citoyens israéliens qui se trouvent le long de la frontière et qu'elle faisait partie des dispositions qu'ils ont prises pour assurer leur sécurité. Voyons d'abord les documents sur lesquels la Commission s'est fondée pour arriver à sa conclusion. Le général Bennike déclare dans son rapport [630^{ème} séance, par. 26]:

"Je me suis entretenu avec le Président par intérim de la Commission mixte d'armistice des raisons pour lesquelles il avait appuyé la résolution blâmant l'armée israélienne d'avoir exécuté cette attaque, et, après avoir entendu ses explications, je lui ai demandé de les consigner par écrit. Je vais maintenant lire son mémoire."

Je ne crois pas devoir m'excuser de donner lecture de ces extraits qui figurent dans des documents déjà publiés parce que, pour déterminer comment les faits se sont réellement produits, nous devons avoir présents à l'esprit tous les aspects de cette affaire. Voici le mémoire:

"Les témoignages suivants m'ont convaincu que les forces armées israéliennes avaient prémédité et exécuté cette attaque:

"1. Les témoins de cette attaque ont indiqué que les agresseurs étaient des Israéliens en uniforme, complètement équipés.

"2. The use of 81-mm. mortars against the village of Budrus. At least twenty-five hits of these shells were noted in and about Budrus and the tails of many were brought in as evidence by the United Nations observer. The 81-mm. mortar is a standard weapon of the Israel army, and we have had no discussions in the Mixed Armistice Commission that would indicate that this weapon is used by other than military forces.

"3. The use of bangalore torpedoes to blast openings in the barbed wire fences, concertina type, surrounding the village of Qibya. The bangalore torpedo is normally used by military forces during an offensive action to blast a pathway through barbed wire entanglements and mine fields. On 28-29 January 1953, Israel military forces raided the village of Falameh inside Jordan. In this instance 81-mm. mortars, P.I.A.T. and bangalore torpedoes were among the weapons used. Israel was condemned for this action and it was brought out, not only in the discussion of the Falameh incident but in the discussion of the Israel counter-complaints, that Israel military forces had carried out this raid. In August 1953, Israel was condemned for attacking the villages of Wadi Fukin, Idna and Surif in Jordan territory on the night of 11-12 August. In Wadi Fukin the attackers used bangalore torpedoes, demolition bombs and automatic weapons. The resolution passed by the Mixed Armistice Commission condemned Israel regular forces for having carried out this raid. Substantiating the contention that regular military forces took part in these raids is the fact that the body of an Israel soldier in full uniform with identification tag was found in the village of Idna after the attack. Again, we have discussed no complaint that would indicate that the bangalore torpedo is used by other than military forces.

"4. The use of TNT demolition bombs in such quantity and with such expert results. One United Nations observer, a demolition expert, present at the investigation pointed out the heavy construction of the cut stone buildings and the fact that many of them had overheads reinforced by steel rails. He estimated that at least seventy demolition bombs were used to accomplish the complete destruction noted.

"5. The use of two-inch mortars against the village of Qibya. This weapon is also standard military equipment, and we have discussed no case that would indicate that this weapon is used by other than military forces.

"6. The use of specially manufactured incendiary bombs to destroy a lorry inside the village of Qibya. The necks and trigger attachments of these bombs were found near the burned vehicle. This type of bomb was used by Israel military forces to burn a field of grain inside Jordan on 28 May 1953 in the Dawayima area. This incident was discussed at the hundred and twenty-second Mixed Armistice Commission meeting, and the following resolution was passed:

"2. L'emploi de mortiers de 81 millimètres contre le village de Budrus. On a relevé dans cette localité et aux alentours au moins vingt-cinq points de chute, et l'observateur des Nations Unies a rapporté de nombreuses ailettes comme preuves. Le mortier de 81 millimètres est une des armes standard de l'armée israélienne, et, à la Commission mixte d'armistice, personne n'a jamais laissé entendre que cette arme pût être utilisée autrement que par des forces régulières.

"3. L'emploi de bengalores pour ouvrir des brèches dans les réseaux de barbelés (implantés en accordéon) entourant le village de Qibya; normalement, la bengalore est utilisée pendant l'attaque pour ouvrir un passage à travers des réseaux de barbelés et des champs de mines. Les 28 et 29 janvier 1953, les troupes israéliennes ont attaqué le village de Falamé, sur le territoire de la Jordanie. On relevait, parmi l'armement utilisé, des mortiers de 81 millimètres, des P.I.A.T. et des bengalores. Responsable de cette opération, Israël a été blâmé. Le fait que les troupes israéliennes aient exécuté cette attaque a été mentionné, non seulement lorsque la Commission a examiné l'incident de Falamé, mais aussi à propos des contre-réclamations d'Israël. En août 1953, Israël a été reconnu responsable des attaques exécutées pendant la nuit du 11 au 12 août contre les villages de Wadi-Fukin, Idna et Surif, en territoire jordanien. A Wadi-Fukin, les attaquants ont fait usage de bengalores, de bombes explosives et d'armes automatiques. La Commission mixte d'armistice a adopté une résolution par laquelle les troupes régulières d'Israël se voyaient imputer la responsabilité de cette incursion. Le corps d'un soldat israélien en uniforme, portant ses plaques d'identité, a été trouvé dans le village d'Idna, après l'attaque — ce qui prouve que des troupes régulières ont bien pris part à ces opérations. Je dois répéter que rien, au cours de nos discussions, n'indique que des formations autres que les troupes régulières aient pu utiliser des bengalores.

"4. L'utilisation de bombes au TNT en quantité aussi considérable et de manière aussi experte. Un observateur des Nations Unies, spécialiste des destructions, qui assistait à l'enquête, a souligné que les bâtiments en pierre de taille étaient de construction très solide et que beaucoup d'entre eux étaient recouverts d'éléments consolidés par des poutrelles d'acier. Il a évalué à soixante-dix au moins le nombre des bombes utilisées pour mener à bien l'ensemble des destructions relevées.

"5. L'utilisation de mortiers de 50 millimètres contre le village de Qibya. Cette arme fait également partie de l'armement standard, et aucun des incidents que nous avons examinés n'indique que ce matériel ait pu être employé par des éléments autres que des formations militaires.

"6. L'utilisation de grenades incendiaires de fabrication spéciale pour la destruction d'un camion à l'intérieur du village de Qibya; on a trouvé près du véhicule incendié les culots et les goupilles de ces grenades. Ce type de grenade a été utilisé par les forces israéliennes pour incendier un champ de blé en territoire jordanien le 28 mai 1953, dans la région de Dawayima. Cet incident a fait l'objet des débats de la 122ème séance de la Commission mixte d'armistice, qui a adopté la résolution suivante:

"The Mixed Armistice Commission decides that the burning of crops by Israel soldiers in Jordan territory is a breach of the General Armistice Agreement, article III, paragraph 3."

"7. The method of attack. The evidence noted indicated that this raid was well planned and carried out by men expertly trained in the fundamentals of sudden and sustained attack. It seems highly improbable that other than active military forces could have carried out this raid without suffering heavy casualties from their own fire, or from the explosions of their demolition charges.

"8. The approach to these villages from inside Israel is through an area protected by Israel military forces." This is a very significant fact. "No group the size of that employed in the Qibya-Budrus-Shuqba attack could move into this area or withdraw from this area undetected.

"In my estimation between 250 and 300 well trained Israel soldiers carried out this operation. As a breakdown of this figure, I would say that at least 225 men took part in the actual raid inside Qibya. This figure would account for the men used to bring the demolition bombs into the area, the unit handling the two-inch mortars, the infantry units used to protect the demolition groups and the units engaging the guards at different points throughout this village of approximately 1,500 inhabitants. The figure of 225 is considered an absolute minimum, as, it must be noted, the statement of the witnesses and the evidence found pointed out that the village was simultaneously attacked from three sides. In addition to the force used at Qibya, at least one section of eight or nine men was used to carry out the raid against Shuqba village, and it is also estimated that at least one platoon from a heavy weapons company was engaged in the operation against Budrus."

71. Again it was suggested, in a question put to General Bennike by the representative of Israel, that all this might have been done by private people in pursuit of their security operations, or possibly as the result of provocation, or as a retaliatory raid. This was also disposed of by General Bennike, in answer to the question of the representative of Israel, at the Security Council meeting of 9 November 1953. The representative of Israel put the following question [635th meeting, annex, section VI]:

Question 4

"My fourth question refers to the report by Commander Hutchison on the Qibya incident, quoted in the report of the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization. In that memorandum the conclusion is drawn that, because certain types of weapons were employed by the attackers, the attacks therefore must have been carried out by Israel defence forces. I would appreciate it if we could be told whether the United Nations observers have examined the defence system of Israel border villages and have concluded that the weapons with which these settlements are armed to repel attacks from across the border are of a type and make different from those employed by the Israel defence forces."

General Bennike replied as follows:

"La Commission mixte d'armistice conclut que l'incendie de récoltes par des soldats israéliens en territoire jordanien constitue une violation de l'article III, paragraphe 3, de la Convention d'armistice général."

"7. La méthode d'attaque. Les témoignages relevés indiquent qu'il s'agissait d'une opération soigneusement préparée et exécutée par des éléments soigneusement entraînés à mener à bien une attaque brusquée et en force. Il paraît invraisemblable que cette opération ait pu être exécutée par des éléments autres que les troupes régulières, sans pertes considérables occasionnées par leur propre feu ou par les explosions de leurs charges d'explosifs.

"8. Pour parvenir à ces villages, il faut traverser, lorsqu'on vient d'Israël, une zone contrôlée par les troupes israéliennes." Cela est très significatif. Une formation de l'importance de celle qui a opéré dans l'attaque exécutée sur Qibya, Budrus et Shuqba n'a pu faire mouvement dans cette zone ou s'en retirer sans être repérée.

"A mon avis, l'opération a été exécutée par une formation de 250 à 300 soldats israéliens bien entraînés. Pour donner des détails, j'indiquerai que l'attaque dans Qibya a été exécutée par 225 hommes au moins. Ce chiffre couvrirait les éléments qui ont assuré le transport des bombes explosives, les servants des mortiers de 50 millimètres, les unités d'infanterie utilisées pour la couverture des éléments de destruction et les unités qui ont attaqué les sentinelles en différents points de cette localité d'environ 1.500 habitants. Ce chiffre de 225 est un strict minimum, car, ainsi qu'on le notera, les déclarations des témoins et les preuves recueillies indiquent que le village a été attaqué simultanément de trois côtés différents. Outre les éléments employés contre Qibya, un peloton de huit ou neuf hommes au moins a attaqué le village de Shuqba, et l'on évalue à au moins une section d'une compagnie d'armes automatiques lourdes la formation qui a exécuté l'opération contre Budrus."

71. Là aussi, il a été suggéré, dans une question posée au général Bennike par le représentant d'Israël, que tout cela avait peut-être été fait par des particuliers exécutant des opérations de sécurité ou répondant à une provocation, ou encore que c'était peut-être un raid de représailles. Le général Bennike, répondant à la question du représentant d'Israël le 9 novembre 1953 au Conseil de sécurité, a écarté également cette argumentation. Le représentant d'Israël a posé la question suivante [635ème séance, annexe, section VI]:

Question 4

"Ma quatrième question a trait au rapport du capitaine de frégate Hutchison relatif à l'incident de Qibya et cité dans le rapport du Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve. Dans son rapport, le commandant Hutchison conclut qu'étant donné les types d'armes utilisés par les assaillants, ceux-ci ne peuvent avoir été que des éléments des forces défensives d'Israël. J'aimerais que l'on nous dise si les observateurs des Nations Unies ont examiné les systèmes de défense des villages israéliens de la zone frontière et ont conclu que les armes dont disposent les habitants de ces villages pour repousser les agresseurs venant de l'autre côté de la frontière diffèrent par le type ou la marque de celles qu'utilisent les forces défensives israéliennes."

Le général Bennike a répondu comme suit:

"United Nations observers, who have visited many border villages, have never reported seeing weapons other than machine guns, grenades, rifles, automatic weapons such as Bren-gun, Sten-gun and Thompson sub-machine guns, and side arms.

"The records of the complaints and investigations of the Mixed Armistice Commissions since 1949 contain no evidence to show that border villages were ever furnished with bangalore torpedoes, 2-inch and 81 mm. mortars and demolition charges. Nor does the history of incidents show the necessity of border villages being furnished with this type of weapons. The records of the Mixed Armistice Commission show that attacks against villages and persons in Israel take the pattern of raids carried out by small armed groups using hit-and-run tactics. For defence against this type of action, I can see the usefulness of machine guns, small automatic weapons and even hand grenades, but certainly not of mortars, bangalore torpedoes and demolition charges."

72. That disposes completely of any suggestion or suspicion that might be raised that this raid, this expedition, was not carried out by the regular army of Israel. What is the situation? Here is a series of three raids which have been mentioned in this report, each increasing in violence, in the number of those who participated, ending in this case of Qibya, by regular armed forces of Israel. In this case the minimum number of those taking part is put at 250 to 300. They are armed with a certain type of weapon. That type of weapon, as has been explained by the Commission, is not issued to the border villages, as suggested. And I would go further and say that it would not be issued. Why would the border villages, for the purpose of repelling any attack from infiltrators from Jordan, need bangalore torpedoes? Would they wish to blow up their own barbed-wire entanglements in order the better to defend themselves against any attacks from Jordan? Why would they need these demolition bombs? Would they wish to explode their own houses and buildings in order to defend themselves against Jordan infiltrators? Obviously, by their very nature, these are weapons of offence. They would not be issued, and particularly on a large scale, along border villages.

73. Then there is this consideration: suppose for one moment we assume the impossible, that this raid was organized and planned by the people of the border villages. We have been told — as a matter of fact there was an implied grievance — that though the maintenance of security on the Israel side and compliance with the armistice conditions was the business of the Israel army, on the Jordan side it was merely left to the police. All right. This is the business of the Israel army. Thus the Israel army is present along the border for the purpose of maintaining — and presumably from both sides — respect for and the carrying out of the armistice agreements.

74. Here is this large force, so equipped, and the planning goes on. This thing could not have been planned in half an hour or even in two hours or even in a whole night. It must have been planned over some period. The Israel army does not get to know of it, but even that may be explained by a supposition — that the planning was carried out so secretly and so expertly that

"Les observateurs des Nations Unies, qui ont visité de nombreux villages frontières, n'ont jamais signalé qu'ils avaient vu d'autres armes que des mitrailleuses, des grenades, des fusils, des armes automatiques — fusils mitrailleurs, pistolets mitrailleurs Sten et Thompson, par exemple — et des armes portées au ceinturon.

"Dans le dossier des plaintes et des enquêtes de la Commission mixte d'armistice depuis 1949, rien ne prouve que les villages frontières aient jamais reçu des bengalores, des mortiers de 50 et de 81 millimètres et des explosifs. D'ailleurs, le détail des incidents ne prouve pas qu'il y ait lieu de donner ces types d'armes aux villages frontières. Les archives de la Commission mixte d'armistice montrent que les attaques contre les villages et les personnes d'Israël prennent la forme de raids effectués par de petits groupes armés qui emploient la tactique du va-et-vient. Pour se défendre contre les actions de ce genre, je comprends l'utilité des mitrailleuses, des armes automatiques de petit calibre et même des grenades à main — mais certainement pas des mortiers, des bengalores et des explosifs."

72. Cela écarte complètement toute supposition ou soupçon possibles que ce raid, cette expédition, n'ait pas été exécuté par l'armée régulière de l'Etat d'Israël. Quelle est la situation? Les forces armées régulières de l'Etat d'Israël ont effectué une série de trois raids signalés dans ce rapport, chacun plus violent que le précédent, mettant en œuvre des effectifs plus importants, et se terminant par l'affaire de Qibya. Dans cette affaire, un minimum de 250 à 300 hommes sont engagés. Ils employaient un certain type d'armes. Des armes de ce type, la Commission l'a expliqué, ne sont pas fournies aux villages frontières, comme il a été suggéré. J'irai plus loin et dirai qu'elles ne leur auraient jamais été remises. Pourquoi les villages frontières, pour repousser une attaque exécutée par des individus venus de Jordanie, auraient-ils besoin de bengalores? Voudraient-ils faire sauter leurs propres réseaux de barbelés afin de mieux se défendre contre des attaques lancées de Jordanie? Pourquoi auraient-ils besoin de ces bombes explosives? Voudraient-ils faire sauter leurs propres maisons, leurs propres édifices afin de se défendre contre les maraudeurs venus de Jordanie? Il est évident que, par leur caractère même, ces armes sont des armes offensives. Les villages frontières ne recevraient jamais de telles armes, et surtout en grande quantité.

73. Il y a une autre considération: raisonnons par l'absurde et supposons un instant que ce raid a été organisé et préparé par les habitants des villages frontières. On nous a dit — c'était là, en fait, un grief sous-entendu — que, alors que l'armée d'Israël est chargée, du côté israélien, du maintien de la sécurité et du respect des conditions de l'armistice, cette tâche est, du côté de la Jordanie, simplement confiée à la police. Très bien. Cela regarde l'armée d'Israël. Ainsi, l'armée d'Israël se trouve le long de la frontière pour faire respecter — et, je présume, des deux côtés — et appliquer les conventions d'armistice.

74. Ces forces importantes, équipées comme nous l'avons dit, se trouvent donc sur place, et le raid se prépare. Cette opération n'aurait pas pu être préparée en une demi-heure, ni même en deux heures, ni en une nuit entière. Une assez longue période a dû être nécessaire. L'armée d'Israël a tout ignoré de la chose — cela encore, on pourrait le supposer — parce que ces préparatifs ont

the army did not get to know about it. But they had to pass through the lines of the army in order to get to this village.

75. If the State of Israel issues, as it implies very clearly through its questions, weapons of this type to its border villages, and if this kind of raid can go on without its army doing anything to prevent it, knowing that it was in progress, the responsibility of the State of Israel is very much heavier and graver, even though it would be heavy and grave enough if this raid was carried out by its regular forces. Why? Because it has put the whole of its border population — according to its own showing — in a position to carry out military expeditions against neighbouring States. That is not an indication of a desire for peace; that is a declaration of war, continuous war, without even having to face the consequences of war. Israel can choose. Either this was done by its regular army, or this was done, as it alleges — though it is impossible to subscribe to that thesis — by its border villages. Its responsibility is equally grave.

76. What have the Israel authorities themselves done? According to them, the army was not concerned. They have made the most searching investigation and, therefore, they must have found out who did it. Will they not take the Security Council into their confidence and tell the Council who did it? Also, will they not tell the Council, though they made it a grievance, against Jordan that Jordan does not punish infiltrators from that side — Jordan did say that a large number of people had been sentenced to various terms of imprisonment for infiltration — what their own record is in respect of an incident so far-reaching in its consequences, in the misery inflicted, in the suffering, in the people killed? What is their record after having carried out the most searching investigation, after having discovered who did it if it was not the army? They must know who was the guilty party. What is their record in respect of punishment of the people who carried this out? It goes without saying that any State that issues any kind of weapons, particularly weapons of the kind that, according to the representative of Israel, have been issued to border villages, takes a heavy responsibility upon itself to control the use of those arms and to prevent their misuse.

77. Even General Bennike says in answer to a question [635th meeting, annex, section V, question 7]:

“A government which arms private citizens should ensure sufficient control against the misuse of the arms supplied.”

78. At least the Council must be assured that that responsibility will be carried out so that this kind of thing would become impossible in the future. There is not a trace of any information as to how this thing took place, who carried it out, what measures have been taken to punish those who carried it out and what measures have been taken to stop anything of this kind happening again. As I have said, the conclusion is inevitable, is inescapable: that this thing was carried out under the directions of the Government of Israel — either general directions laying down a policy or specific directions with regard to this incident — and it cannot

été menés en si grand secret et avec tant d'habileté que l'armée d'Israël n'en a rien su; mais les auteurs de ce raid devaient traverser les positions occupées par cette armée pour arriver au village.

75. Si l'Etat d'Israël fournit, comme il le laisse clairement entendre dans ses questions, des armes de ce type à ses villages frontières, et si ce genre de raid peut être exécuté sans que son armée fasse quoi que ce soit pour l'empêcher, alors qu'elle est au courant, la responsabilité de l'Etat d'Israël est encore beaucoup plus lourde et plus écrasante que si ce raid avait été effectué par ses troupes régulières. Pourquoi? Parce que, selon ce qui ressort de ses propres affirmations, Israël a mis l'ensemble des habitants de ses régions frontières en mesure d'effectuer des expéditions militaires contre les Etats voisins. Il n'y a là rien qui indique un désir de paix: il s'agit d'une déclaration de guerre, de guerre constante, sans qu'Israël veuille même faire face aux conséquences de la guerre. Israël a le choix: ou bien cette action est imputable à son armée régulière, ou bien, comme il le prétend — sans que cette thèse puisse être retenue — c'est la population des villages frontières qui est en cause. Dans l'un comme dans l'autre cas, sa responsabilité est également lourde.

76. Qu'ont fait, pour leur part, les autorités israéliennes? D'après elles, l'armée n'était pas en cause. Elles ont fait une enquête extrêmement poussée, et elles connaissent donc les auteurs de l'incident. Ne voudront-elles pas mettre le Conseil de sécurité dans sa confiance et lui dire quels sont ces auteurs? Elles se plaignent que la Jordanie ne châtie pas les maraudeurs jordaniens, mais la Jordanie a déclaré qu'un grand nombre d'individus s'étaient vu infliger diverses peines de prison pour s'être infiltrés en territoire israélien; qu'a donc fait Israël lorsqu'il s'agit d'un incident d'une telle importance en raison de ses conséquences, des maux et des souffrances infligés, et des morts? Qu'a-t-on à nous dire à la suite de cette enquête des plus approfondies à laquelle on a procédé, après avoir trouvé les coupables, puisque l'armée n'était pas en cause? On devait connaître les coupables. Qu'a-t-on à nous dire quant au châtement des personnes qui ont commis ces actes? Il va sans dire qu'un Etat qui fournit des armes — quelles qu'elles soient et, plus spécialement, des armes comme celles qui, selon le représentant d'Israël, ont été distribuées dans les villages frontières — assume la lourde responsabilité de contrôler l'emploi de ces armes et d'empêcher qu'il n'en soit fait mauvais usage.

77. Au reste, le général Bennike lui-même a déclaré, en réponse à une question qui lui a été posée [635ème séance, annexe, section V, question 7]:

“Un gouvernement qui arme des civils devrait être en mesure de veiller à ce qu'il ne soit pas fait un mauvais usage des armes ainsi fournies.”

78. Le Conseil doit tout au moins recevoir l'assurance que cette responsabilité sera assumée de manière qu'un incident de ce genre ne puisse se reproduire à l'avenir. Israël ne donne pas l'ombre d'un renseignement sur les circonstances de l'incident, sur les coupables, sur les mesures qui ont été prises pour châtier ces derniers ni sur celles qui ont été prises pour empêcher qu'un tel incident ne puisse se produire à nouveau. Comme je l'ai dit, la conclusion est indubitable, inéluctable: ces actes ont été commis conformément aux directives du Gouvernement d'Israël — soit que celui-ci ait donné des directives de caractère général définissant une politique,

repudiate its responsibility. It was deliberate, it was planned, it was thoroughly carried out.

79. There is another feature to which I should also like to advert. I have said something with regard to the responsibility of those who are originally responsible for bringing about this state of affairs in that part of the world. I have said something with regard to the responsibility of both sides concerning these incidents. I have said something with regard to the responsibility of the State of Israel, the Government of Israel as such, with regard to these particular incidents. I do wish to say a few words with regard to the State of Jordan also. I am puzzled, I am bewildered, but I am not asking for an explanation as it owes me none; I do not know that it even owes any to the Security Council.

80. Anyway, this is what happened. The incident continued from 9.30 p.m. until 4.30 a.m. — for seven hours. I will not describe it; the members of the Council can employ such expressions for its description as they consider appropriate; but men, women and children were killed. They were prevented from escaping, houses were demolished; we still have fresh in our minds the picture presented by General Bennike of what happened.

81. Knowing the area where this kind of thing was likely to happen, where it was probable that it might happen, and knowing the history and the circumstances, one is puzzled that Jordan took no action whatsoever to stop this horror from proceeding. Its responsibility is to its own people. But there appears to be a gap in the facts. Perhaps it exercised restraint, perhaps it exercised patience, perseverance, forbearance and endurance. These are admirable qualities — but in their own proper sphere. True, we have been taught to be patient and to forbear and inculcate patience and forbearance, but we have also been taught: "Guard your frontiers." If Jordan had been provoked by this act into a counter-attack against Israel, that would have been wrong; it would have been as much a breach of the Armistice Agreement as this action was; it would have been as much an atrocity and a horror as this action was. It would have been contrary to the counsel to be patient and forbear. Whether it might have been described as an act of aggression or an act of retaliation, it would have been lack of restraint. But, in defence of one's own people against something of that kind, another State might have taken quite a different view of its duties and responsibilities and obligations towards its own people in such circumstances. The State of Jordan may also feel differently about it if this kind of thing does not cease and if it finds that its forbearance has been misunderstood or is being abused.

82. Now I should like to say a few words with regard to the draft resolution [S/3139] that has been presented. In brief, my comment at this stage on the draft resolution is that we find the first paragraph of part A wholly inadequate and therefore unacceptable. It describes the incident as a retaliatory action. Retaliation against what? The only reference to any kind of incident against which this may have been a retaliation is the Yahud incident. I have already expressed my own feelings — and I am sure they represent the feelings of my Government — with regard to any incident of that kind happening on

soit qu'il ait fourni des instructions précises en ce qui concerne cet incident — et ce gouvernement ne peut nier sa responsabilité. Ces actes ont été commis de propos délibéré, suivant un plan préparé à l'avance et intégralement exécuté.

79. Il est un autre élément auquel je voudrais faire allusion. J'ai parlé de la responsabilité de ceux qui, à l'origine, ont provoqué cet état de choses dans cette région du monde. J'ai parlé de la responsabilité qui incombe aux deux parties en ce qui concerne ces incidents. J'ai parlé de la responsabilité de l'Etat d'Israël, c'est-à-dire du Gouvernement d'Israël, en cette affaire. Je désire également dire quelques mots à propos de la Jordanie. Je suis étonné, confondu, mais je ne demande aucune explication, étant donné que les intéressés ne me doivent pas d'explications; je ne suis même pas sûr qu'ils en doivent au Conseil de sécurité.

80. Quoi qu'il en soit, voici ce qui est arrivé. L'incident a commencé à 21 h. 30 et s'est terminé à 4 h. 30; il a donc duré sept heures. Je ne vais pas qualifier cet incident; les membres du Conseil peuvent, pour le faire, employer les termes qui leur conviendront; en tout cas, des hommes, des femmes et des enfants ont été tués. On les a empêchés de s'échapper. On a démoli des maisons. Nous avons encore présent à l'esprit le tableau que le général Bennike a brossé des événements.

81. Connaissant la région où un incident de ce genre était probable et possible, sachant comment et dans quelles circonstances l'incident s'est produit, on se demande pourquoi le Gouvernement jordanien n'a pris aucune mesure pour empêcher ces horreurs. C'est là son affaire, et il est responsable de sa conduite devant son peuple. Mais peut-être ne connaissons-nous pas tous les faits. Peut-être le Gouvernement jordanien a-t-il voulu faire preuve de modération, de patience, de tolérance, de longanimité et d'endurance. Ce sont là des qualités admirables en elles-mêmes. Il est vrai que l'on nous a appris à être patients et tolérants et à enseigner la patience et la tolérance, mais on nous a aussi enseigné à garder nos frontières. Si, pour répondre à cette provocation, la Jordanie avait lancé une contre-attaque contre Israël, elle aurait eu tort; cette contre-attaque, tout comme l'attaque israélienne, aurait constitué une violation de la Convention d'armistice; elle aurait été, au même titre, un acte atroce et horrible. La Jordanie aurait manqué à ses principes de patience et de tolérance. Que sa riposte soit appelée agression ou acte de représailles, la Jordanie aurait manqué de modération. Mais, s'agissant de défendre ses ressortissants contre des agressions de ce genre, un autre Etat aurait pu avoir une conception toute différente de ses devoirs, de ses responsabilités et de ses obligations envers son propre peuple. La Jordanie pourrait, d'ailleurs, adopter une attitude différente si ces agissements se poursuivent et si elle constate que sa longanimité est méconnue ou exploitée.

82. Je voudrais ajouter quelques mots au sujet du projet de résolution dont le Conseil est saisi [S/3139]. Pour le moment, je dirai simplement qu'à notre avis le premier paragraphe de la partie A est absolument insuffisant et, de ce fait, inacceptable. L'incident y est qualifié d'acte de représailles. A quoi devaient répondre ces représailles? Le seul incident qui eût pu donner lieu à des représailles est l'incident de Yahud. J'ai déjà exprimé mon sentiment — et je suis sûr que c'est celui de mon gouvernement — sur tout incident de cette nature qui se produit d'un côté ou de l'autre de la frontière et

one side or the other, affecting the life of any person whatsoever anywhere. That incident happened. It was, whoever was responsible for it, a dastardly thing to do. Jordan was diligent. As soon as it was apprised of it, I believe that the Commander — I have not checked the reference — of the Arab Legion himself flew over and promised a diligent investigation. The tracks showed that they led to the border, but they did not lead to the culprit because they were lost on the way; thus no conclusive result has yet been reached. However, realizing that an incident of this kind was bound to provoke very deep resentment, a request was made that care should be taken on the Israeli side that there should be no retaliation. Those were the circumstances with regard to the Yahud incident. Then, as I have endeavoured to show, the Israeli army carried out this military expedition. Retaliation against what?

83. Also, there is this: is it right for a State as such, for a government, to undertake and embark upon retaliatory expeditions while proclaiming all the time its eagerness for peace — or even if not so proclaiming its eagerness for peace? We object to the use of the expression "retaliatory action", first, because what happened cannot correctly be described as retaliatory, and, second, because the use of the expression imports an element of justification or at least an element of excuse. There was none in this case. The resolution of the Commission adopted on the afternoon of 15 October, which I have already read out, describes this action, in its second part, as "aggression" — which, at the very least, it was. And we think it should be so described in the draft resolution.

84. Then, there is no provision in this draft resolution that the dependents of those who lost their lives and that those who were wounded shall be compensated, or that the properties that were destroyed shall be restored.

85. Here is a strange spectacle: Israel has, through various means, devices, actions, expelled close upon a million Arabs from within its State, and those Arabs are in the condition in neighbouring Arab lands which I have earlier described. Israel then carries out raids, through its regular army, to kill perhaps some of those very refugees — this may be a village of refugees or may not be — but, at any rate, to kill more Arabs and to destroy their properties within their own State. It is a planned campaign to kill and to destroy homes, and possibly, having softened the position by this kind of thing, later to take those areas over.

86. We consider the resolution unsatisfactory in those of its features that we have pointed out and for the lack of those things that we have suggested. We shall later make our own suggestions with regard to its strengthening.

87. The PRESIDENT (*translated from French*): It remains for us to fix the date of our next meeting. The Council will meet on Monday to continue its examination of the Trieste question, and we could fix for Tuesday our next meeting on the item we are now discussing. Do the members of the Council wish to meet on Tuesday afternoon, 24 November, to try to conclude this debate, or would they prefer to put it off to Wednesday, 25 November?

qui provoque la mort de qui que ce soit. Cet incident s'est produit. Ceux qui en sont responsables ont commis là une action indigne. La Jordanie a fait preuve de diligence. Dès que le gouvernement en a été informé, je crois que le commandant en chef de la Légion arabe lui-même — je n'ai pas vérifié s'il s'agissait bien de lui — s'est rendu sur place en avion et a promis qu'une enquête diligente serait effectuée. La piste que l'on a découverte menait à la frontière, mais elle n'a pas mené jusqu'au coupable parce qu'on l'a perdue en chemin; on n'est arrivé ainsi à aucun résultat concluant. Cependant, les autorités jordaniennes, reconnaissant qu'un incident de cette sorte allait provoquer un profond ressentiment, ont demandé à Israël de faire tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher toute mesure de représailles. Voici dans quelles conditions s'est produit l'incident de Yahud, à la suite de quoi, comme j'ai essayé de le montrer, l'armée israélienne a fait cette expédition militaire. Y avait-il ainsi matière à représailles?

83. D'autre part, est-il juste qu'un Etat en tant que tel, qu'un gouvernement entreprenne des expéditions de représailles tout en proclamant sans arrêt son désir de paix — et même sans proclamer son désir de paix? Nous protestons contre l'expression "action de représailles", d'abord parce que les événements en question ne peuvent pas être correctement qualifiés de représailles et, en second lieu, parce que l'emploi de ce terme introduit un élément de justification ou tout au moins d'excuse. Or, l'incident en question est sans excuse. La résolution adoptée par la Commission dans l'après-midi du 15 octobre, et dont j'ai déjà lu le texte, qualifie cette action, dans sa deuxième partie, d'"agression", et c'est le moins qu'on en puisse dire. Aussi pensons-nous que c'est ce terme qui devrait figurer dans le projet de résolution.

84. Puis, le projet de résolution omet de prévoir que les familles des victimes tuées ou blessées doivent obtenir réparation et que les propriétés détruites seront reconstruites.

85. Etrange spectacle: par divers moyens, par la ruse ou la force, Israël a chassé de son pays près d'un million d'Arabes, qui mènent dans les pays arabes voisins la vie misérable que j'ai évoquée tout à l'heure. Puis, Israël lance des expéditions, avec ses unités régulières, pour massacrer peut-être encore certains de ces mêmes réfugiés — le village en question est peut-être peuplé de réfugiés — et en tout cas pour tuer encore plus d'Arabes et pour détruire leurs biens situés dans leur propre Etat. Il y a là une campagne préméditée de massacres et de destructions, et peut-être cherche-t-on, après avoir ainsi préparé le terrain, à occuper ce secteur par la suite.

86. En résumé, nous estimons que le projet de résolution n'est pas satisfaisant dans les dispositions que nous avons signalées et dans les omissions que nous avons proposé de réparer. Par la suite, nous ferons des suggestions sur les moyens de donner plus de force à ce projet de résolution.

87. Le PRESIDENT: Il nous reste à fixer la date de notre prochaine réunion. Le Conseil se réunira lundi pour poursuivre l'examen de l'affaire de Trieste, et nous pourrions fixer à mardi la prochaine séance sur le point actuellement débattu. Les membres du Conseil sont-ils d'avis de tenir une séance le mardi 24 novembre après-midi pour essayer d'en terminer avec le débat actuel, ou préfèrent-ils remettre celui-ci au mercredi 25?

88. Mr. ECHEVERRI CORTES (Colombia) (*translated from Spanish*): I do not see the point of postponing the meeting to 25 November. It seems to me much better for the Security Council to meet on 24 November; we should get on with our work a little faster. That is what my delegation thinks.

89. The PRESIDENT (*translated from French*): I readily associate myself with the Colombian representative's suggestion. If there is no objection to that suggestion, our next meeting on the item we are now discussing will be held on Tuesday next, 24 November, at 3 p.m.

It was so decided.

The meeting rose at 6.40 p.m.

88. M. ECHEVERRI CORTES (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Je ne vois pas pourquoi l'on veut repousser la prochaine séance au mercredi 25. Il vaudrait mieux, me semble-t-il, que le Conseil de sécurité se réunisse le mardi 24; nous avancerions ainsi nos travaux. Telle est l'opinion de ma délégation.

89. Le PRESIDENT: Je me rallie volontiers à la suggestion du représentant de la Colombie. Si aucune objection n'est présentée contre cette suggestion, notre prochaine séance sur le point que nous discutons aujourd'hui se tiendra mardi prochain, 24 novembre, à 15 heures.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h. 40.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIA — AUSTRALIE
H. A. Goddard, 255a George St., Sydney, and 90 Queen St., Melbourne.
Melbourne University Press, Carlton N.3, Victoria.

BELGIUM — BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIA — BOLIVIE
Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.

BRAZIL — BRÉSIL
Livreria Agir, Rio de Janeiro, Sao Paulo and Belo Horizonte.

CANADA
Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.
Periodica, Inc., 4234 de la Roche, Montreal, 34.

CEYLON — CÉYLAN
The Associated Newspapers of Ceylon Ltd., Lake House, Colombo

CHILE — CHILI
Librería Ivens, Moneda 822, Santiago.
Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.

CHINA — CHINE
The World Book Co. Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
Commercial Press, 211 Honan Rd., Shanghai

COLOMBIA — COLOMBIE
Librería Latina, Carrera 6a., 13-05, Bogotá.
Librería América, Medellín.
Librería Nacional Ltda., Barranquilla.

COSTA RICA — COSTA-RICA
Trajes Hermanos, Apartado 1313, San José.

CUBA
La Casa Belge, O'Reilly 455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE
Československý Spisovatel, Národní Trída 9, Praha 1.

DENMARK — DANEMARK
Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.

DOMINICAN REPUBLIC — REPUBLIQUE DOMINICAINE
Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

ECUADOR — ÉQUATEUR
Librería Científica, Guayaquil and Quito.

EGYPT — ÉGYPTÉ
Librairie "La Renaissance d'Égypte," 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

EL SALVADOR — SALVADOR
Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.

ETHIOPIA — ÉTHIOPIE
Agence Ethio-pienne de Publicité, Box 128, Addis-Abeba.

FINLAND — FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keski-katu, Helsinki.

FRANCE
Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot, Paris V.

GREECE — GRÈCE
"Eleftheroudakis," Place de la Constitution, Athènes.

GUATEMALA
Goubaud & Cia. Ltda., 5a. Avenida sur 28, Guatemala.

HAITI
Librairie "A la Caravelle," Boite postale 111-B, Port-au-Prince.

HONDURAS
Librería Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.

HONG-KONG
The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.

ICELAND — ISLANDE
Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F., Austurstræti 18, Reykjavik.

INDIA — INDE
Oxford Book & Stationery Co., Scindia House, New Delhi, and 17 Park Street, Calcutta.
P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty St., Madras 1.

INDONESIA — INDONESIE
Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.

IRAN
Ketab-Khaneh Danesh, 293 Saadi Avenue, Tehran.

IRAQ — IRAK
Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

ISRAEL
Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby Road, Tel-Aviv.

ITALY — ITALIE
Colibri S.A., Via Mercalli 36, Milano.

LEBANON — LIBAN
Librairie Universelle, Beyrouth.

LIBERIA
J. Momolu Kamara, Monrovia.

LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer, Luxembourg.

MEXICO — MEXIQUE
Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

NETHERLANDS — PAYS-BAS
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZÉLANDE
United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

NORWAY — NOUÈGE
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi, 3.

Publishers United Ltd., 176 Anarkali, Lahore.
The Pakistan Cooperative Book Society, Chitragong and Dacca (East Pakistan.)

PANAMA
José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

PARAGUAY
Moreno Hermanos, Asunción.

PERU — PÉROU
Librería Internacional del Perú, S.A., Lima and Arequipa.

PHILIPPINES
Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.

PORTUGAL
Livreria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

SINGAPORE — SINGAPOUR
The City Book Store, Ltd., Winchester House, Collyer Quay.

SWEDEN — SUÈDE
C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND — SUISSE
Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève.
Hans Kaunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.

SYRIA — SYRIE
Librairie Universelle, Damas.

THAILAND — THAÏLANDE
Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY — TURQUIE
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNION OF SOUTH AFRICA — UNION SUB-AFRICAINÉ
Van Schaik's Bookstore (Pty.) Ltd., Box 724, Pretoria.

UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI
H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops).

UNITED STATES OF AMERICA — ÉTATS-UNIS D'AMÉR.
Int'l Documents Service, Columbia Univ. Press, 2960 Broadway, New York 27, N.Y.

URUGUAY
Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elfo, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

VENEZUELA
Distribuidora Escolar S.A., and Distribuidora Continental, Ferrenquín a Cruz de Candelaria 178, Caracas.

VIET-NAM
Papeterie-Librairie Nouvelle Albert Portal, Boite postale 283, Saigon.

YUGOSLAVIA — YUGOSLAVIE
Drzavno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27-11, Beograd.

*United Nations publications can also be obtained from the following firms:
Les publications des Nations Unies peuvent également être obtenues aux adresses ci-dessous:*

AUSTRIA — AUTRICHE
B. Wüllerstorff, Waagplatz, 4, Salzburg.
Gerold & Co., 1. Graben 31, Wien.

GERMANY — ALLEMAGNE
Elwert & Meurer, Hauptstrasse 161, Berlin —Schöneberg.

W. E. Saarbach, Gereonstrasse 25-29, Köln (22c).
Alex. Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

JAPAN — JAPON
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nibanbashi, Tokyo.

SPAIN — ESPAGNE
Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (États-Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).

(5382)